

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **PROCES VERBAL** **de la séance du 4 AVRIL 2014**

- N° 1 - Madame AMSELLEM est désignée comme Secrétaire de séance, à l'unanimité.
- N° 2 - Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLEZ, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme HEURTEUX, M. CAUMONT, M. PINSARD, Mme MADRID, M. MARCHIONI, Mme DUBUS, Mme LACONTAL, Mme TROPENAT, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. MALEVERGNE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme CAZENAVE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, M. LOTTEAU, M. GREBERT, M. KALOUSDIAN, Mme SIRSALANE, M. MARMEYS, Mme HARDY, M. VAZIA, M. BRAZON

Ont donné mandat – M. STURBOIS à M. MALEVERGNE, M. KOENIG à M. MARMEYS

Etait absent : M. DI PIETRO

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Rapporteur – Mme ABKARI

- N° 3 - Le Conseil, par **36 voix pour**, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne, M. Marmey, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmey), **6 voix contre**, (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon), **donne délégation** au Maire des pouvoirs qui lui sont conférés en application des articles L.2122-22 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, pour :

- 1°/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°/ fixer, dans la limite de 5000 euros par tarif, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°/ procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de la ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°/ passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13°/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16°/ intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions en justice de toute nature intentées contre elle, devant toutes juridictions, notamment les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;

17°/ régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18°/ donner, en application de l'article L. 324-1 du code l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 15 millions d'euros ;

21°/ exercer, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22°/ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23°/ autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion à toutes les associations dont elle est membre.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 4 – Le Conseil, par **34 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **2 abstentions** (*M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys*), **6 voix contre** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Vazia, Mme Hardy, M. Brazon*), fixe le taux de l'indemnité qui sera versée, à compter du 28 Mars 2014 :

- au Maire : 90% de l'indice brut 1015, majorée de 15% au titre de chef-lieu de canton
- aux Adjointes : 29,21% de l'indice précité, majorée de 15% au titre de chef-lieu de canton
- aux Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice précité.

Rapporteur – Mme PALAT

- N°5 – Le Conseil, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2014, les dépenses de formation par année, à 20% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Rapporteur – M. CAVAYE

- N° 6 – Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein de la **Commission d'Appel d'offres**. Sont désignés à l'unanimité :

*En tant que membres titulaires :*

- Mme LACONTAL
- Mme SMADJA
- M. BOUCHINDHOMME
- Mme DUBUS

*En tant que membres suppléants :*

- M. LOTTEAU
- M. CHAMBAULT
- Mme CAZENAVE
- M. MALEVERGNE

- M. MARMEYS

- M. VAZIA

Rapporteur – M. CAUMONT

- N° 7 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation de ses représentants au sein de la **Commission consultative des services publics locaux**. (Scrutateurs : *M.M. Marmey et Lotteu*). Sont désignés avec **41 voix** et **1 vote blanc** :

*En tant que membres titulaires :*

*En tant que membres suppléants :*

- Mme LACONTAL  
- Mme SMADJA  
- M. BOUCHINDHOMME  
- Mme DUBUS  
- M. VAZIA

- M. LOTTEAU  
- M. CHAMBAULT  
- Mme CAZENAVE  
- M. MALEVERGNE  
- Mme HARDY

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation des représentants d'associations locales. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteu, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **7 abstentions** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmey, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmey, Mme Hardy, M. Vazia*) et **1 contre** (*M. Brazon*), sont désignés :

- Mme CHEHAB  
- Mme BOURDON  
- M. ROLLINAT  
- M. LECLERC

Rapporteur – M. CAUMONT

- N° 8 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation de ses représentants au sein de la **Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public**. (Scrutateurs : *M. Vazia et Mme Girard*). Se portent candidats pour représenter le conseil municipal :

1 <sup>ère</sup> liste :	2 <sup>ème</sup> liste
- Mme LACONTAL (titulaire)	- M. VAZIA (titulaire)
- Mme SMADJA (titulaire)	- M. HARDY (suppléant)
- M. BOUCHINDHOMME (titulaire)	
- Mme DUBUS (titulaire)	
- Mme PALAT (titulaire)	
- M. LOTTEAU (suppléant)	
- M. CHAMBAULT (suppléant)	
- Mme CAZENAVE (suppléant)	
- M. MALEVERGNE (suppléant)	
- M. BERNASCONI (suppléant)	

Sont désignés :

*En tant que membres titulaires :*

*En tant que membres suppléants :*

- Mme LACONTAL (34 voix)  
- Mme SMADJA (34 voix)  
- M. BOUCHINDHOMME (34 voix)

- M. LOTTEAU (34 voix)  
- M. CHAMBAULT (34 voix)  
- Mme CAZENAVE (34 voix)

- Mme DUBUS (34 voix)
- M. VAZIA (7 voix)

- M. MALEVERGNE (34 voix)
- Mme HARDY (7 voix)

Rapporteur – M. DUEZ

- N° 9 – Le Conseil, à l'unanimité, fixe à 15 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Puteaux, le Maire étant Président de droit.

Le Conseil, **procède**, par vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation de ses 7 représentants au sein dudit conseil d'administration. Se portent candidats pour représenter le conseil municipal :

1 <sup>ère</sup> liste :	2 <sup>ème</sup> liste	3 <sup>ème</sup> liste
- M. DUEZ - Mme MADRID - Mme LACONTAL - Mme MESSAOUDENE - Mme DUBUS - Mme CAZENAVE - Mme ANDRÉ	- M. KALOUSDIAN	- M. BRAZON

Sont désignés :

- M. DUEZ (34 voix)
- Mme MADRID (34 voix)
- Mme LACONTAL (34 voix)
- Mme MESSAOUDENE (34 voix)
- Mme DUBUS (34 voix)
- Mme CAZENAVE (34 voix)
- M. KALOUSDIAN (6 voix)

La liste de M. BRAZON obtient une voix.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°10 – Le Conseil, à l'unanimité, fixe à 4 le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, le Maire étant Président de droit.

Le Conseil, à l'unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein dudit Comité. Sont désignés, avec 34 voix, (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne), 5 voix contre (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia) et 3 abstentions (M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon) :

- Mme AMSELLEM
- M. MALEVERGNE
- Mme HEURTEUX
- Mme FEDON-TRESTOURNEL

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N°11 – Le Conseil, à l'unanimité, adopte l'amendement ayant pour objet la modification portant fixation du nombre d'administrateurs à 27 au sein de l'Office public de l'habitat de Puteaux et la désignation de ces administrateurs.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'habitat de Puteaux.

Se portent candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'habitat de Puteaux :

1 <sup>ère</sup> liste :	2 <sup>ème</sup> liste	3 <sup>ème</sup> liste
- Mme CECCALDI-RAYNAUD - Mme MADRID - M. MARCHIONI - M. BERNASCONI - M. MOREAU-LUCHAIRE - M. FRANCHI	- M. KALOUSDIAN	- M. BRAZON

Avec 34 voix (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne) sont désignés :

- Mme CECCALDI-RAYNAUD
- Mme MADRID
- M. MARCHIONI
- M. BERNASCONI
- M. MOREAU-LUCHAIRE
- M. FRANCHI

La liste de M. Kalousdian obtient 7 voix et la liste de M. Brazon obtient une voix.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de 6 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou en matière d'affaires sociales. Avec 34 voix (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne) et 8 abstentions (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon) sont désignés :

- Mme Axelle GINTRAND
- M. LAMBILLIOTTE
- M. LICHANI
- M. BOUMENDIL
- M. BRUT
- M. ROUSSET

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de 3 personnalités ayant la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que la commune de rattachement.

Avec 34 voix (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a

donné mandat à M. Malevergne) et **8 abstentions** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon) sont désignés :

- Mme BAUDAT
- Mme DESCHIENS
- M. COURTES

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de 2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Avec **34 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne) et **8 abstentions** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon) sont désignés :

- Mme DUPERRAY
- M. BOURGES

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N°12 – Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA).

Avec **34 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne), **6 voix contre** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon), et **2 abstentions** (M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys) est désignée :

- Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N° 13 – La question relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) est retirée de l'ordre du jour.

Rapporteur – Mme GIRARD

- N°14 - Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC). (Scrutateurs : M. Cavaye, Mme Hardy). Sont désignés, avec **34 voix, 7 blancs et 1 nul** :

- M. GAHNASSIA (titulaire)
- M. GHANEM (suppléant)

Rapporteur – Mme HEURTEUX

- N°15 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF). (Scrutateurs : M. Caumont, Mme Cazenave). Sont désignés, avec **34 voix et 8 blancs** :

- Mme CECCALDI-RAYNAUD (titulaire)
- M. BERNASCONI (suppléant)

Rapporteur – M. BALLET

- N°16 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité du **Syndicat Mixte de Chauffage Urbain de La Défense (SICUDEF)**. (Scrutateurs : *Mme Lebreton, Mme Cazenave*). Sont désignés, avec **34 voix et 8 blancs** :

- Mme CECCALDI-RAYNAUD  
- Mme AMSELLEM  
- Mme PALAT

Rapporteur – Mme ABKARI

- N°17 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**. (Scrutateurs : *M. Cavayé, Mme Heurteux*). Sont désignés, avec **34 voix et 8 blancs** :

- Mme LEBRETON (titulaire)  
- Mme MADRID (suppléant)

Rapporteur – M. BALLET

- N°18 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Mixte Paris-Métropole**. (Scrutateurs : *M. Cavayé, Mme Heurteux*). Sont désignés, avec **34 voix et 8 blancs** :

- Mme CECCALDI-RAYNAUD (titulaire)  
- M. GAHNASSIA (suppléant)

Rapporteur – M. GAHNASSIA

- N° 19 – Le Conseil, par vote à bulletin secret, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Mixte Autolib’Métropole**. (Scrutateurs : *M. Cavayé, Mme Heurteux*). Sont désignés, avec **34 voix et 8 blancs** :

- M. BALLET (titulaire)  
- Mme LEBRETON (suppléant)

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N°20 – Le Conseil, à l’unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration de la **Maison de l’Emploi**. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **2 voix contre** (*Mme Hardy, M. Vazia*), **6 abstentions** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon*), est désignée :

- Mme PALAT

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N°21 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration de la **Mission Locale Intercommunale Partenaires pour l’Emploi**. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **2 voix contre** (*Mme Hardy, M. Vazia*), **6 abstentions** (*M. Grébert, M.*



*Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmey, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmey, M. Brazon* sont désignés :

- Mme PALAT
- Mme ANDRE
- Mme CAZENAVE

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°22 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration du **Lycée Professionnel Lucien Voilin**. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Loiteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **5 voix contre** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia*), **3 abstentions** (*M. Marmey, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmey, M. Brazon*), sont désignés :

*En tant que membres titulaires :*

- M. LOTTEAU
- M. BOUCHINDHOMME
- M. STURBOIS

*En tant que membres suppléants :*

- Mme TROPENAT
- M. MARCHIONI
- Mme RENOUF

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°23 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration du **Lycée Technique Agora**. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **5 voix contre** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia*), **3 abstentions** (*M. Marmey, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmey, M. Brazon*), sont désignés :

*En tant que membres titulaires :*

- M. GHANEM
- Mme FEDON-TRESTOURNEL
- Mme LEBRETON

*En tant que membres suppléants :*

- Mme MESSAOUDENE
- M. BATISTA
- Mme RENOUF

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°24 – Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration du **Collège Maréchal Leclerc**. Avec **34 voix** (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne*), **5 voix contre** (*M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia*), **3 abstentions** (*M. Marmey, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmey, M. Brazon*) sont désignés :

*En tant que membres titulaires :*

*En tant que membres suppléants :*

- Mme RENOUF  
- M. GHANEM  
- Mme ANDRE

- M. LOTTEAU  
- Mme AMSELLEM  
- M. BERNASCONI

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°25 – Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de ses représentants au sein du conseil d’administration du **Collège des Bouvets**. Avec **34 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne), **5 voix contre** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia), **3 abstentions** (M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon), sont désignés :

En tant membres titulaires :

- Mme RENOUF  
- M. BERNASCONI

En tant membres suppléants :

- Mme MESSAOUDENE  
- Mme CAZENAVE

Rapporteur – M. CAUMONT

- N°26 – Le Conseil à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation d’un représentant du Conseil Municipal **en charge des questions de défense**. Avec **34 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne), **5 voix contre** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia), et **3 abstentions** (M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon), est désigné :

- M. CAVAYE

Rapporteur – M. GAHNASSIA

- N°27 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation d’un membre du conseil aux fins de délivrer les autorisations d’urbanisme en cas d’intéressement du maire ou d’un membre de sa famille. Avec **34 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne) et **8 abstentions** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon), est désigné :

- M. BALLET

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N°28 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de 32 contribuables, pouvant être appelés à être membres de la **Commission communale des impôts directs**. Avec **38 voix** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-

Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Vazia, Mme Hardy) et 4 abstentions (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Brazon), sont désignés :

*Membres titulaires taxe foncière*

- M. CECCALDI-RAYNAUD
- M. DUEZ
- Mme PALAT
- M. REIN
- M. STURBOIS
- Mme LOTTEAU
- M. FRANCHI
- Mme LACONTAL
- M. LAMBILLIOTTE
- Mme HARDY
- Mme HEURTEUX
- Mme CAZENAVE
- Mme RIBEIRO
- M. HUET
- M. HAZOUT
- M. LAYANI

*Membre suppléants taxe foncière*

- M. GAHNASSIA
- M. BOUCHINDHOMME
- Mme MADRID
- M. BOUMENDIL
- Mme TROPENAT
- M. MARMEYS
- Mme SMADJA
- Mme ABKARI
- Mme AMSELLEM
- M. CHAMBAULT
- M. LANGLOIS
- Mme KIRYACOU
- Mme KHALIFE
- M. AKL
- Mme BEAUVILLE
- Mme CHOUKROUN

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N° 29 – Le Conseil, à l’unanimité décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation de 20 contribuables pouvant être appelés à être membres de la **Commission intercommunale des Impôts directs**. Avec 38 voix (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Vazia, Mme Hardy) et 4 abstentions (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Brazon), sont désignés :

*Membres titulaires*

- M. DUEZ
- M. PALAT
- M. REIN
- M. STURBOIS
- M. HUET
- Mme RIBEIRO
- M. HAZOUT
- M. FRANCHI
- Mme LACONTAL
- M. LAMBILLIOTTE

*Membres suppléants*

- Mme SMADJA
- Mme ABKARI
- Mme AMSELLEM
- M. CHAMBAULT
- Mme KIRYACOU
- M. AKL
- Mme CHOUKROUN
- Mme LOTTEAU
- M. MARMEYS
- M. BOUCHINDHOMME

Rapporteur – Mme ABKARI

- N° 30 – Le Conseil, à l’unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l’association SYN-COM. Avec 34 voix (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme

Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne), **2 voix contre** (Mme Hardy, M. Vazia) et **6 abstentions** (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Vaudour-Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon), sont désignés :

- M. BALLET (titulaire)
- M. GAHNASSIA (suppléant)

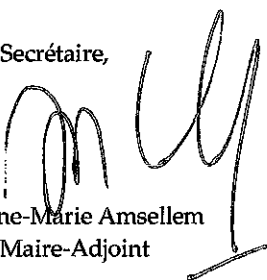
Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N° 31 – Le Conseil, par **41 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Pinsard, Mme Madrid, M. Marchioni, Mme Dubus, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, M. Malevergne, Mme Fedon-Trestournel, M. Bernasconi, Mme André, Mme Cazenave, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Sturbois qui a donné mandat à M. Malevergne, M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Koenig qui a donné mandat à M. Marmeys, Mme Hardy, M. Vazia) et **1 abstention** (M. Brazon) **autorise** la prise en charge des frais liés à l'accueil d'une délégation de la Ville jumelle d'OPOCNO. Accorde à Madame Raymonde MADRID, un mandat spécial pour représenter la Ville de Puteaux lors d'un déplacement à OPOCNO les 30 et 31 mai 2014 pour le vernissage de l'exposition KUPKA au musée d'OPOCNO. **Autorise** la prise en charge des frais de déplacement y afférents.

La séance est levée à 22h30

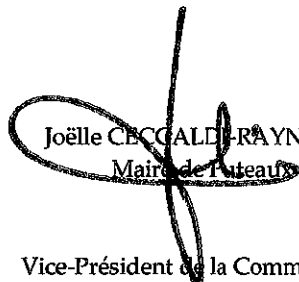
Le Secrétaire,

Anne-Marie Amsellem  
Maire-Adjoint



Le Président,

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux



Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense

# **CONSEIL MUNICIPAL**

---

## **PROCES VERBAL de la séance du 10 AVRIL 2014**

- N°1 - Madame AMSELLEM est désignée comme Secrétaire de séance, à l'unanimité.
- N° 2 - Le Secrétaire de séance procède à l'appel nominal :

Présents – Mme CECCALDI-RAYNAUD, M. DUEZ, Mme ABKARI, M. GAHNASSIA, Mme AMSELLEM, M. BALLET, Mme PALAT, M. FRANCHI, Mme GIRARD, M. CAVAYE, Mme HEURTEUX, M. CAUMONT, M. PINSARD, Mme MADRID, M. STURBOIS, M. MARCHIONI, Mme LACONTAL, M. BATISTA, M. CHAMBAULT, Mme SMADJA, M. MOREAU-LUCHAIRE, M. GHANEM, Mme RENOUF, Mme MESSAOUDENE, M. MALEVERGNE, Mme FEDON-TRESTOURNEL, M. BERNASCONI, Mme ANDRE, Mme LEBRETON, M. BOUCHINDHOMME, M. LOTTEAU, M. GREBERT, M. KALOUSDIAN, M. MARMEYS, Mme HARDY, M. VAZIA, M. BRAZON

Ont donné mandat – Mme DUBUS à Mme LACONTAL, Mme CAZENAVE à Mme LEBRETON, M. DI PIETRO à M. MARMEYS

Sont arrivées en cours de séance – Mme TROPENAT, Mme SIRSALANE

Etait excusé : M. VAUDOUR-KOENIG

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

- N° 3 - Le Conseil, par **34 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Bernasconi, Mme Madrid, M. Sturbois, M. Malevergne, M. Pinsard, M. Marchioni, Mme Lacontal, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, Mme Fedon-Trestournel, Mme André, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, Mme Tropenat, Mme Dubus qui a donné mandat à Mme Lacontal, Mme Cazenave qui a donné mandat à Mme Lebreton, 6 voix contre, (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, Mme Hardy, M. Vazia, M. Brazon) et 2 abstentions (M. Marmey, M. Di Pietro qui a donné mandat à M. Marmey) adopte le procès-verbal du 28 mars 2014.*

Rapporteur – M. BALLET

- N° 4 – Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder par vote à mains levées, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris. M. Gahnassia et M. Brazon se portent candidat pour représenter le Conseil municipal. Est désigné avec 34 voix :

- M. GAHNASSIA

Rapporteur – Mme AMSELLEM

- N°5 – Le Conseil, par **41 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Bernasconi, Mme Madrid, M. Sturbois, M. Malevergne, M. Pinsard, M. Marchioni, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, Mme Fedon-Trestournel, Mme André, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, Mme Dubus qui a donné mandat à Mme Lacontal, Mme Cazenave qui a donné mandat à Mme Lebreton, M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmey, Mme Hardy, M. Vazia, M. Di Pietro qui a donné mandat à M. Marmey) et 1 abstention (M. Brazon), **approuve** l'avenant au protocole d'accord tripartite SIGEIF/EDF/Ville de Puteaux pour l'efficacité énergétique et la valorisation des certificats d'économies d'énergie. **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 6 – Le Conseil, par **37 voix pour**, (*Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Bernasconi, Mme Madrid, M. Sturbois, M. Malevergne, M. Pinsard, M. Marchioni, Mme Lacontal, Mme*

Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, Mme Fedon-Trestournel, Mme André, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, Mme Dubus qui a donné mandat à Mme Lacontal, Mme Cazenave qui a donné mandat à Mme Lebreton, M. Brazon, M. Marmeys, M. Di Pietro qui a donné mandat à M. Marmeys), **2 voix contre**, (Mme Hardy, M. Vazia) et **3 abstentions**, (M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane), **accorde** une subvention à l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Puteaux d'un montant de 9 000 euros. **Autorise** le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs.

Rapporteur – M. MARCHIONI

- N° 7 – Le Conseil, à l'unanimité, **accorde** une subvention à l'association Espaces d'un montant de 8 500 euros. **Autorise** le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N° 8 – Le Conseil, à l'unanimité, **accorde** une subvention à l'association Rendez-vous des Parents de Puteaux d'un montant de 27 000 euros. **Autorise** le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs.
  - Sortie de M. Malevergne

Rapporteur – M. CAVAYE

- N° 9 – Le Conseil à l'unanimité, **accorde** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'association Mémorial AFN 92 dans le cadre de l'édification d'un monument dédié aux morts originaires des Hauts-de-Seine pendant la Guerre d'Algérie de 1952 à 1962.
  - Retour de M. Malevergne

Rapporteur – M. CAVAYE

- N°10 – Le Conseil, par **40 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Bernasconi, Mme Madrid, M. Sturbois, M. Malevergne, M. Pinsard, M. Marchioni, Mme Dubus qui a donné mandat à Mme Lacontal, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, Mme Fedon-Trestournel, Mme André, Mme Cazenave qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Grébert, M. Kalousdian, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Di Pietro qui a donné mandat à M. Marmeys, M. Brazon) et **2 abstentions** (Mme Hardy, M. Vazia) **autorise** le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès de l'Etat, du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'organisation des commémorations du Centenaire de la Guerre 1914-1918.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°11 – Le Conseil, par **38 voix pour** (Mme Ceccaldi-Raynaud, M. Duez, Mme Abkari, M. Gahnassia, Mme Amsellem, M. Ballet, Mme Palat, M. Franchi, Mme Girard, M. Cavayé, Mme Heurteux, M. Caumont, M. Bernasconi, Mme Madrid, M. Sturbois, M. Malevergne, M. Pinsard, M. Marchioni, Mme Dubus qui a donné mandat à Mme Lacontal, Mme Lacontal, Mme Tropenat, M. Batista, M. Chambault, Mme Smadja, M. Moreau-Luchaire, M. Ghanem, Mme Renouf, Mme Messaoudene, Mme Fedon-Trestournel, Mme André, Mme Cazenave qui a donné mandat à Mme Lebreton, Mme Lebreton, M. Bouchindhomme, M. Lotteau, M. Grébert, Mme Sirsalane, M. Marmeys, M. Di Pietro qui a donné mandat à M. Marmeys,) et **4 abstentions** (Mme Hardy, M. Vazia, M. Kalousdian, M. Brazon) **autorise** le Maire ou son représentant légal à engager les démarches auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour solliciter des subventions de fonctionnement pour les établissements culturels de la Ville (Conservatoire, Théâtre, Bibliothèques, Palais de la Culture, Cinéma le Central) au titre de la saison 2014-2015.

Rapporteur – Mme GIRARD

- N°12 – Le Conseil, à l'unanimité, **autorise** le versement au Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer de la recette du 6 avril 2014 liée aux entrées unitaires de la piscine et de l'espace détente du Palais des Sports de l'Île de Puteaux lors de la 28<sup>ème</sup> édition de « Nager à contre cancer »

Rapporteur – Mme GIRARD

- N°13 - Le Conseil, à l'unanimité, **autorise** le versement à l'association UNICEF France de la recette d'un montant de 282 euros correspondant aux droits d'entrée, au titre de la 7<sup>ème</sup> édition de la manifestation « La Nuit de l'Eau » et d'une subvention complémentaire d'un montant de 1000 euros.

Rapporteur – Mme GIRARD

- N°14 – Le Conseil, à l'unanimité, **autorise** le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée le 17 octobre 2013 entre la Ville et l'association « Centre Parisien Qwan Ki Do de Puteaux ».

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N°15 – Le Conseil, à l'unanimité, **autorise** l'exonération totale de la taxe sur les jeux et spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Ville de Puteaux par les associations sportives sans but lucratif régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et agréées par le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Rapporteur – Mme CECCALDI-RAYNAUD

- N°16 – Le Conseil, à l'unanimité, **rectifie** le taux d'intérêt de l'emprunt garanti par la Ville de Puteaux au titre des 12 logements sociaux sur la ZAC du Théâtre. **Précise** qu'il s'agit bien d'un taux d'intérêt actuariel annuel révisable, indexé sur le taux du livret A + 1,11%.

Rapporteur – M. FRANCHI

- N°17 - Le Conseil, à l'unanimité, **prend** acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2014 du budget principal et du budget annexe.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire

Annie-Marie Amsellem  
Maire-Adjoint

Le Président,

Josée CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux

Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération Seine-Défense



## COMMUNICATIONS

Il s'agit des communications relatives aux décisions que j'ai prises en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du C.G.C.T.

Date de l'arrêté	N° de l'arrêté	Objet de l'arrêté
2 décembre 2013	25864	Fixation des tarifs pour l'activité « Puteaux en Neige » du 30 novembre 2013 au 26 janvier 2014 : reconduction des tarifs 2012/2013 : Entrée : gratuite Prix par activité (Karting, patinoire, manège et photo) : 2 € Carnet de 12 tickets : 20 € Activités ludiques et éducatives pour les enfants : 0.50 €
2 décembre 2013	25875	Fixation des tarifs des droits de voirie : Emprise ceinturée ou non par une palissade de couleur verte : 20 € (mensuel le m <sup>2</sup> ) Echafaudage : 15 € (mensuel le m <sup>2</sup> ) Benne à gravois jusqu'à 7 m <sup>3</sup> (du lundi au samedi inclus, interdit le dimanche) : 100 € (montant hebdomadaire à l'unité) Entrée Charretière Bateaux : 125.25 € (droit unique) Occupation temporaire du Domaine Public pour prise de vue : 805.90 € (la demi-journée)
2 décembre 2013	25876	Fixation des tarifs des droits d'étalages, terrasses, marquises, stores, ventes de démonstration : Etalage : 57.35 € (montant annuel le m <sup>2</sup> ) Terrasses ouvertes : 57.35 € (montant annuel le m <sup>2</sup> ) Terrasses ouvertes sur des emplacements de stationnement. Période comprenant la pose et dépose de la terrasse : 28.70 € (montant du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre le m <sup>2</sup> ) Terrasses fermées couvertes : 120.20 € (montant annuel le m <sup>2</sup> ) Marquises, Stores : 7.70 € (montant annuel le m <sup>2</sup> ) Ventes dites de démonstration : 46.20 € (montant journalier l'étal) Ventes de fleurs aux abords des cimetières (Toussaint) : 42 € (montant journalier l'étal)
16 janvier 2014	26422	Fixation des tarifs de la « nuit de l'eau » le 22 mars 2014 de 19h à minuit : tarif unique de 2 €
6 décembre 2013	25948	Fixation du tarif de la prestation aquabike à la Résidence de Vacances de l'Hôtel Le Crêt du Loup à la Clusaz : 12 € par séance de 30 minutes
7 février 2014	26575	Fixation du tarif de la prestation Espace Bien-être à la résidence de Vacances de l'Hôtel le Crêt du Loup à la Clusaz : 5 € par famille
18 février 2014	26668	Fixation du tarif de la prestation animation enfants à la Résidence de Vacances de l'Hôtel Le Crêt du Loup à la Clusaz – Du 15 février au 1 <sup>er</sup> mars 2014 pour les enfants âgés de 5 ans à moins de 12 ans et de 16h30 à 21h30 tous les jours sauf le samedi pour un montant de 2.50 euros par séance et par enfant

28 février 2014	26778	Fixation des tarifs de délivrance de copies de documents administratifs : Abrogation de l'arrêté municipal n° 12087 du 25 mai 2004 relatif à la délivrance de copies de documents administratifs et de l'arrêté municipal n° 21062 du 12 avril 2006 relatif à la délivrance de copies de la liste électorale. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page format A4 : 0.18 €</li> <li>- Page format A3 : 0.36 €</li> <li>- Page de format A1 et A2 : 4 €</li> <li>- Page de format A0 : 7 €</li> <li>- Cédérom : 2.75 €</li> </ul>
18 mars 2014	27130	Règlementation du vide-greniers du dimanche 11 mai 2014 : 10 € la table d'étalage
6 décembre 2013	25962	Modification de la régie d'avances du garage municipal Voltaire pour le paiement des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièces détachées pour les véhicules de la Ville d'un montant inférieur à 200 €</li> <li>- Toute dépense urgente de matériel d'un montant inférieur à 200 €</li> <li>- Frais de stationnement ponctuel</li> <li>- Formalités, démarches et documents administratifs et légaux concernant les véhicules (art 3)</li> </ul>
13 décembre 2013	26041	Modification de la régie d'avances et de recettes pour la Bletterie et les spectacles de la Ville de Puteaux. Ajout des remboursements dus aux changements de tarifs (art 13).
15 janvier 2014	26443	Modification de la régie de recettes pour l'Hôtel du Crêt du Loup à la Clusaz. La régie encaisse des produits liés à la perception sur place. Ajout de la prestation aquabike (art 3)
15 janvier 2014	26444	Modification de la régie de recettes pour les sanisettes et horodateurs de la Ville : création d'un fonds de caisse pour les disques verts de stationnement et mention de la gestion d'un stock de valeurs inactives constitué des disques verts.
17 janvier 2014	26455	Modification de la régie de recettes pour l'Hôtel du Crêt du Loup à la Clusaz : Ajout de l'encaissement par carte bancaire
30 janvier 2014	26529	Modification de la régie de recettes pour l'Hôtel du Crêt du Loup à la Clusaz : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout de l'encaissement des produits liés à la prestation aquabike et à la prestation espace bien-être (art. 3)</li> <li>- Augmentation à 2000 € du montant moyen des recettes encaissées mensuellement (art 9)</li> </ul>
30 janvier 2014	26530	Modification de la régie de recettes pour la Caisse centrale : modification des encaissements de la régie unique avec le ajout des copies de listes électorales aux recettes de la caisse centrale (art 4)
6 décembre 2013	26036	Modification de la sous régie de recettes pour les sanisettes et horodateurs de la Ville : création d'un fonds de caisse pour permettre le rendu de monnaie lors de la vente des disques verts de stationnement dans le hall administratif
12 décembre 2013	26043	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association ORCHESTRE LAMOUREUX : 2 salles du Conservatoire le 13 décembre 2013 (salle Mozart) de 8h30 à 13h30 et le 21 janvier 2014 (salle Gramont) de 9h30 à 15h à titre gracieux
12 décembre 2013	26044	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association DECLIC ET DES CLAC : Palais de la Danse du 6 novembre 2013 au 25 juin 2014 à titre gracieux le mardi de 19h à 21h30

12 décembre 2013	26045	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association HAPPY TAP durant la période du 4 novembre 2013 au 25 juin 2014 (Palais de la danse) à titre gracieux les lundis et jeudis de 17h à 22h 30 hors vacances scolaires avec possibilité pour l'association d'occuper une salle 10 jours à répartir sur l'année.
12 décembre 2013	26046	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS afin de permettre un enregistrement phonographique au conservatoire Jean-Baptiste Lully pour la période du 28 octobre au 31 octobre 2013 de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30 avec présence des artistes entre 9h et 18h à titre gracieux
12 décembre 2013	26047	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association EVI 'DANSE au Palais de la danse (salle Baush) de 11h à 12h30 et la salle Lifar de 14h à 17h40 du 28 au 31 octobre 2013 à titre gracieux
12 décembre 2013	26048	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association JOCALIZZ au Palais de la danse les mercredis 6/11/2013 ; 20/11/2013 ; 04/12/2013 ; 18/12/2013 ; 08/01/2014 ; 22/01/2014 ; 05/02/2014 ; 05/03/2014 ; 19/03/2014 ; 02/04/2014 ; 16/04/2014 ; 30/04/2014 ; 14/05/2014 ; 28/05/2014 ; 11/06/2014 et 25/06/2014
22 janvier 2014	26458	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association Espoir sans Frontières – conservatoire Jean-Baptiste Lully le 28 janvier 2014 de 17h à 23h30 (salle Gramont et de loges) à titre gracieux
7 février 2014	26576	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association SOCIETE D'ART MUSICAL LES SAISONS : studio d'enregistrement du Palais de la Jeunesse le 26 janvier 2014 et le 2 février 2014 à titre gracieux
7 février 2014	26577	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association Chœur et Orchestre symphonique de Paris : Conservatoire (salle Gramont) le mardi 4 mars, jeudi 6 mars et vendredi 7 mars 2014 à titre gracieux
7 février 2014	26578	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association Cœurs en Chœurs : Conservatoire (salle Gramont) le dimanche 2 février 2014 à titre gracieux
4 mars 2014	26786	Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Puteaux et l'Association Les Folies Françaises : Salle Lully au conservatoire du 24 au 26 février 2014 à titre gracieux
2 décembre 2013	25891	Approbation d'une convention de mise à disposition de la piscine du Palais des Sports (2 allée Georges Hassoux) le 3 décembre 2013 de 14h à 22h en vue du tournage d'une émission intitulée « la France a un incroyable talent » pour une contribution financière de 6704 € comprenant la location du bassin extérieur de 50 mètres ainsi que différents frais inhérents à l'organisation du Spectacle
31 janvier 2014	26543	Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Evi'Danse : gymnase de l'école de la Rotonde à titre gracieux le mercredi de 18h30 à 21h45 du 7 janvier au 30 juin 2014
31 janvier 2014	26544	Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux au profit du Bureau des Sports de l'IESEG de 2 terrains de tennis extérieurs les jeudis de 14h à 16h du 23 janvier au 17 avril 2014, excepté le 27 février 2014 – tarif horaire/10 euros

19 février 2014	26728	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal au bénéfice de l'Association Culturelle Solidarité Islamique : terrain équipé d'un chapiteau modulaire situé 467 boulevard Aimé Césaire à Nanterre du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. La mise à disposition provisoire du terrain et des équipements intervient à titre gracieux. Une somme forfaitaire de 1000 € mensuel pour l'eau et l'électricité sera demandée au preneur
20 mars 2014	27191	Approbation d'une convention entre la Ville et l'Association AFARIF relative à l'accueil des enfants du Centre aéré de la Ville de Ghisonaccia au village de vacances de la Marine de Caprone du 5 juillet au 31 août 2014 à titre gracieux
19 février 2014	26674	Autorisation d'occupation du domaine public par la société LMD COFFEE pour l'exploitation du snack bar sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville de Puteaux d'un an à compter du 28 mai 2014 reconductible tacitement pour trois ans pour une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixe de 3 500 € TTC
25 février 2014	26750	Autorisation d'occupation du domaine public Place de l'Hôtel de Ville (Côté rue Chantecoq) à Puteaux par la société EUROPE LOISIRS – MANEGE CAROUSEL 1900 – Jacques GAUTHIER du 11 février 2014 au 1 <sup>er</sup> juin 2014 pour une redevance domaniale mensuelle de 100 € H.T.
25 février 2014	26751	Autorisation d'occupation du domaine public Place du Théâtre par la société EUROPE LOISIRS – MANEGE CAROUSEL 1900 – Jacques GAUTHIER pour une durée de 3 mois à compter du 2 février 2014 avec une reconduction expresse pour une durée d'un mois pour une redevance domaniale mensuelle de 100 € H.T.
18 mars 2014	27131	Reconduction d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 avec Voies Navigables de France en vue de permettre le rejet des eaux pluviales issues de la piscine, du parc Lebaudy et du tennis club situés sur l'Île de Puteaux
18 mars 2014	27135	Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain à usage de « jardin familial » à titre précaire et révocable sis 46 rue Eichenberger : n° 14 de 14,50 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 36.25 € plus 19.58 € de provisions annuelle pour charges (n° 27135), n° 2 de 30,50 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 76.25 € plus 41.18 € de provisions annuelles pour charges (n° 27137). Sis 4 rue Victor Hugo : n° 6 de 41 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 102.50 € plus 55.35 € de provisions annuelle pour charges (n° 27136), n° 1 de 35 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 87.50 € plus 47.25 € de provisions annuelles pour charges (n° 27140), n° 2 de 35 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 87.50 € plus 47.25 € de provisions annuelles pour charges (n° 27141), n° 9 de 48 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 120.00 € plus 64.80 € de provisions annuelles pour charges (n° 27142), n° 13 de 38 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 95.00 € plus 51.30 € de provisions annuelles pour charges (n° 27143) n° 7 de 38 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 95.00 € plus 51.30 € de provisions annuelles pour charges (n° 27144), n° 3 de 40 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 100.00 € plus 54.00 € de provisions annuelles pour charges (n° 27145). Sis 84/6 rue de Verdun : n° 10 de 36.16 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 90.40 € plus 48.82 € de provisions annuelles pour charges (n° 27138). Sis 92 rue des Bas Rogers : n° 4 de 38.29 m <sup>2</sup> pour une redevance annuelle de 95.73 € plus 51.69 € de provisions annuelles pour charges (n° 27139)
10 mars 2014	26939	Conclusion d'un bail commercial au bénéfice de la SARL Secret's Room portant sur le local sis 38 boulevard Richard Wallace afin d'exercer l'activité de vente de lingerie et accessoires pour femme moyennant un loyer de 8.880 € hors charges et hors taxe
18 mars 2014	27134	Conclusion d'un bail commercial au bénéfice de la SARL MODENA portant sur le « lot n° 1 » du Village du Théâtre sis 9 place du Théâtre afin d'exercer l'activité de restauration traditionnelle moyennant un loyer annuel de 46.800 € hors charges et hors taxes

16 janvier 2014	1364	Bail commercial pour M. Thierry MONNIER d'un local allée du marché consenti pour 9 années entières et consécutives à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 moyennant un loyer annuel de 3528 €
6 janvier 2014	1365	Bail commercial pour la société EURL « Mademoiselle BOUDOIR » d'un local Cité Artisanale consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 1 <sup>er</sup> décembre 2013 moyennant un loyer trimestriel de 720 € et une provision trimestrielle pour charges de 83 €
19 février 2014	1375	Bail commercial pour la SARL Entrée Principale représentée par M. Pierre SEBBAH, gérant de la société d'un local Cité Artisanale consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives à partir du 2 janvier 2014 moyennant un loyer trimestriel de 620 € et une provision trimestrielle pour charges de 83 €
27 novembre 2013 24 décembre 2013 4 janvier 2014 6 janvier 2014 3 février 2014		Contrat de location meublée à usage d'habitation à la Résidence des Etudiants et Jeunes Apprentis sise 45-47 rue des Pavillons : logements n° 66 de 36,55 m <sup>2</sup> (n° 1352), logement n° 24 de 27,48 m <sup>2</sup> (n° 1360), logement n° 12 de 27,83 m <sup>2</sup> (n° 1362) logement n°53 de 31,04 m <sup>2</sup> (n° 1363), logement n° 81 de 28,58 m <sup>2</sup> (n° 1372), logement n° 54 de 27,48 m <sup>2</sup> (n° 1373)

*Les arrêtés sont consultables au Secrétariat général - bureau 1.41 - Hôtel de Ville – 131 rue de la République*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHES PUBLICS**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant HT avant négociation	Montant HT après négociation
03/07/2013	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "COLORATURE" qui a eu lieu le vendredi 13 décembre 2013 à 20 h 45 dans la salle Gramont	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	6 288,50 euros	Achat spécifique, pas de négociation
13/10/2013	Organisation d'un concert qui a eu lieu le mardi 25 mars 2014 à 20 h 45 au Conservatoire JB Lully	ART WORKS	675 euros	Achat spécifique, pas de négociation
08/11/2013	Participation de M. Christian-Pierre LA MARCA au concert du dimanche 09 février 2014 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	M. CHRISTIAN-PIERRE LA MARCA	487,50 euros	Achat spécifique, pas de négociation
21/11/2013	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert de ZENZILE qui a eu lieu le vendredi 6 décembre 2013 à 20h45	FURAX	8 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
28/11/2013	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert LES PALADINS "DANS LES RUES DE NAPLES" qui a eu lieu le vendredi 29 novembre 2013 à 20 h 45 dans la salle Gramont du Conservatoire	LES PALADINS	13 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
05/12/2013	Contrat de cessions des droits d'exploitation du concert DES FOLIES FRANCOISES "NOELS BAROQUES" qui a eu lieu le dimanche 15 décembre 2013 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	LES FOLIES FRANCOISES	7 750 euros	Achat spécifique, pas de négociation
11/12/2013	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert "VOYAGE D'HIVER" qui a eu lieu le vendredi 10 janvier 2014 à 20 h 45 dans la salle Gramont du Conservatoire	ORCHESTRE NATIONAL D'ILE DE France	13 500 euros	Achat spécifique, pas de négociation
09/01/2014	Contrat de cessions des droits d'exploitation du concert Du QUATUOR ANCHES HANTEES ET DE VASSILENA SERAFIMOVA qui a eu lieu le dimanche 26 janvier 2014 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	Association Quatuor ANCHES HANTEES	4 925 euros	Achat spécifique, pas de négociation
13/01/2014	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert INSULA ORCHESTRA/ACCENTUS qui a eu lieu le vendredi 31 janvier 2014 à 20 h 45 dans la salle Gramont du Conservatoire	ERDA - ACENTUS	25 000 euros	Achat spécifique, pas de négociation
14/01/2014	Contrat de location de l'exposition "Le Potager est un jardin" qui a lieu du 13 mars au 27 juin 2014 dans la salle d'exposition au Naturoscope de Puteaux	GALILEO PRODUCTION	16 385,20 euros TTC	Achat spécifique, pas de négociation
14/01/2014	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "A la découverte du potager" qui a lieu les 17, 18, 20, 21 mars et 25 mai 2014 au Naturoscope de Puteaux	ART EVOLUTION	2 100 euros	Achat spécifique, pas de négociation
24/01/2014	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert de JOSE LUIS BARRETO & TANGUISIMO qui a eu lieu le vendredi 14 février 2014 à 20 h 45 au Conservatoire JB Lully	LATINA ORGANISATION	6 500 euros	Achat spécifique, pas de négociation
05/03/2014	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert d'IMANI WINDS qui a eu lieu le dimanche 16 mars 2014 à 10 h 30 à la Vieille Eglise	IMANI WINDS	7 650 euros	Achat spécifique, pas de négociation

14/03/2014	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert d'HUGH COLTMAN qui a eu lieu le mercredi 26 mars 2014 à 20 h 45 à l'Auditorium du Palais de la Culture	HUGH COLTMAN	4 500 euros	Achat spécifique, pas de négociation
26/01/2014	Organisation d'une master class le dimanche 6 avril 2014 de 10 h 00 à 18 h 00 au conservatoire	A FLEUR DE PEAU	750 euros	Achat spécifique, pas de négociation
23/01/2014	Contrat de maintenance du logiciel VS LOCATIF	OPERIS	Maintenance préventive pour une année : 5 408,52 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
13/08/2013	Contrat de maintenance du système de sécurité incendie parking Voltaire	AMI 2S	Maintenance préventive pour une année : 295,60 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
20/12/2013	Contrat de service confort ascenseurs au parking du conservatoire	SCHINDLER	4 932,00 euros	Achat spécifique, pas de négociation
26/12/2013	Contrat de maintenance du logiciel ATAL	ADICTUS	Maintenance préventive pour une année : 13 110 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
27/12/2013	Contrat de maintenance du logiciel GALPE	INFO DECISION	Maintenance préventive pour une année (forfait) : 1 507,14 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
27/12/2013	Contrat de maintenance du logiciel LULO	LIGER CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT	Maintenance préventive pour une année (forfait) : 442,10 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
27/12/2013	Contrat de maintenance des logiciels GALAXIE et AGENDA	IDEM SANTE	Assistance téléphonique GALAXIE pour une année (forfait) : 2 537,67 euros Maintenance corrective et évolutive GALAXIE pour une année (forfait) : 2 114,71 euros Maintenance de 12 lecteurs Sésam-Vitale pour une année (forfait) : 329,37 euros	Achat spécifique, pas de négociation
27/12/2013	Contrat de maintenance d'archivage électronique des bulletins de paie	INFO SERVICE EUROPE	Coût par mois : 147,67 euros Coût de programmation (si nécessaire) : Création d'un programme ou d'un fond de page : 290,18 euros Modification d'un programme ou d'un fond de page : 145,10 euros	Achat spécifique, pas de négociation
31/12/2013	Contrat de sécurisation de la sauvegarde des données et la continuité des services en mode PRA (plan de reprise d'activité) pour le service état civil	ARPEGE	Coût par mois : 150 euros Coût sur 36 mois : 5 400 euros	Achat spécifique, pas de négociation
31/12/2013	Contrat de maintenance du logiciel de gestion financière	BERGER LEVRAULT	Maintenance préventive pour une année : 17 548,39 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation
06/02/2014	Maintenance des doseurs et des centrales des sites de la Ville de Puteaux	SANOZIA IDF	Entretien et maintenance pour une année : 4 600 euros Prix unitaire des frais de déplacement	Achat spécifique, pas de négociation
03/03/2014	Contrat de maintenance du logiciel CHORUS	INTERNATIONAL CROSS TALK	Maintenance préventive pour une année : 24 000 euros Maintenance corrective : prix unitaires	Achat spécifique, pas de négociation

23/09/2013	Edition d'un agenda de bureau, financé par la publicité pour la ville de Puteaux	REGIE France	Rémunération du titulaire intégralement par la publicité	Rémunération du titulaire intégralement par la publicité
27/11/2013	Fourniture de produits d'hygiène et de soins courants et de petit matériel médical courant pour le CMS Lot n°1 : produits d'hygiène et de soins courants Lot n°2 : petit matériel médical courant	Lot n°1 et n°2 : PROMEDIS - AZUR MEDICAL	Lot n°1 : Marché traité à prix unitaires montant maximum 30 000 euros Lot n°2 : Marché traité à prix unitaires montant maximum 10 000 euros	Lot n°1 Négociation - Sur prix unitaire  Lot n°2 Négociation - Sur prix unitaire
29/11/2013	Achat et livraison de sapins de Noël pour les fêtes de fin d'année de la Ville de Puteaux	JURA MORVAN DECORATIONS	Estimation : 15 000 euros	Négociation - Sur Prix Unitaire
03/12/2013	Organisation d'un festival de bandes dessinées au mois de mai 2014	ASSOCIATION BD ESSONNE	105 000 euros	103 000 euros
03/12/2013	Travaux neufs et d'entretien de la voirie Lot n°1 : Travaux neufs de voirie Lot n°2 : Travaux d'entretien courant et de petites réparations de la voirie	Lot n°1 : COLAS IDF NORMANDIE Lot n°2 : WATELET TP	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 * Minimum annuel : 700 000 euros * Maximum annuel : 7 000 000 euros Lot n°2 * Minimum annuel : 200 000 euros * Maximum annuel : 2 000 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
04/12/2013	Vérifications réglementaires des équipements sportifs de la Ville de Puteaux	SPORTEST	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 4 000 euros Maximum annuel : 40 000 euros	Sur prix unitaire
16/12/2013	Acquisition de matériels de menuiserie, métallerie et peinture pour les services de la Ville de Puteaux Lot n°1 : matériel de menuiserie Lot n°3 : matériel de peinture	Lot n°1 : EG BOIS WALCH Lot n°3 : COULEURS DE TOLLENS	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 * Minimum annuel : 60 000 euros * Maximum annuel : 400 000 euros Lot n°3 * Minimum annuel : 40 000 euros * Maximum annuel : 200 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
17/12/2013	Réparation, entretien et location de pianos pour le Conservatoire municipal de la Ville de Puteaux Lot 1 : réparation et entretien de pianos	Lot 1 : PIERRE MALBOS	Les marchés sont traités à prix unitaires Estimation lot 1 : 20 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
18/12/2013	Création d'un bassin avec une fontaine dans le square Eichenberger	EIFFAGE CONSTRUCTION	Montant global et forfaitaire de 195 990 euros	Montant global et forfaitaire de 180 000 euros HT
19/12/2013	Organisation d'animations pour les fêtes de fin d'année sur la Ville de Puteaux dans le cadre de l'opération intergénérationnelle "Puteaux en neige" (saison 2013/2014) Lot n°2 : organisation de balades en calèches Lot n°3 : fourniture et mise en place d'une piste de kart sur glace synthétique pour enfants Lot n°4 : fourniture et mise en place d'un manège écologique pour enfants sur le thème "fête foraine ancienne" Lot n°5 : fourniture et mise en place d'un manège carrousel pour enfants sur le thème "fête foraine ancienne"	Lot n°2 : MELUSINE Lot n°3 : ESCAPE-COM - AGENCE CHARLIE'S EVENTS Lot n°4 : MELUSINE Lot n°5 : ARTISTIC CONSULTANT	Lot n°2 : 5 550 euros Lot n°3 : 43 500 euros Lot n°4 : 18 660 euros Lot n°5 : 16 850 euros	Lot n°2 : aucune remise proposée après négociation Lot n°3 : 39 800 euros  Lot n°4 : aucune remise proposée après négociation  Lot n°5 : 15 550 euros



27/12/2013	Maintenance des installations du réseau de fibres optiques et de vidéo protection de la Ville de Puteaux et de l'OPH de Puteaux	COFELY INEO INFRACOM	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 80 000 euros Maximum annuel : 300 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
30/12/2013	Mission de programmation pour la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC des Bergères	CP&O "LES M <sup>2</sup> HEUREUX"	32 125 euros	Aucune remise proposée après négociation
30/12/2013	Acquisition de matériels de son et d'éclairage pour le Palais de la Culture, le Palais des Congrès et le Théâtre des Hauts-de-Seine Lot n°1 : matériels de son Lot n°2 : matériels d'éclairage	Lots n°1 et n°2 : DIVERSITY	Lot n°1 : 16 081,71 euros Lot n°2 : 98 111,16 euros	Lot n°1 : 16 052,75 euros Lot n°2 : 96 944,48 euros
30/12/2013	Fourniture, maintenance et nettoyage des conteneurs destinés à la collecte des déchets de la Ville puteaux Lot n°1 : fourniture et maintenance des conteneurs Lot n°2 : nettoyage des conteneurs	Lot n°1 : CITEC ENVIRONNEMENT Lots n°2 : ANCO	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 : Minimum annuel : 40 000 euros Maximum annuel : 180 000 euros Lot n°2 : Minimum annuel : 30 000 euros Maximum annuel : 120 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
31/12/2013	Fourniture de produits frais et surgelés destinés aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux Lot n°1 : fourniture de viandes de boucherie (bœuf, porc, veau et agneau) surgelés Lot n°2 : fourniture de pains, de pâtisseries, de viennoiseries surgelés et de crèmes glacées Lot n°3 : fourniture de fruits et légumes frais	Lot n°1 : POMONA "PASSION FROID" Lot n°2 : DAVIGEL Lot n°3 : UNION PRIMEURS LAURANCE	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 : Minimum annuel : 50 000 euros Maximum annuel : 250 000 euros Lot n°2 : Minimum annuel : 40 000 euros Maximum annuel : 160 000 euros Lot n°3 : Minimum annuel : 120 000 euros Maximum annuel : 480 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
31/12/2013	Fourniture de boissons destinées aux établissements de la restauration municipale et au CCAS de Puteaux Lot n°1 : fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées, hors vins en 75 cl et champagnes Lot n°2 : fourniture de vins en 75 cl Lot n°3 : fourniture de champagnes	Lot n°1 : ROUQUETTE Lots n°2 et n°3 : CAVE MANNEVY	Les marchés sont traités à prix unitaires Lot n°1 : Estimation 60 000 euros Lot n°2 : Estimation 20 000 euros Lot n°3 : Estimation 50 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
07/01/2014 27/03/2014	Marché de prestations de transports de personnes par autocar ou mini bus avec chauffeur pour la Ville de Puteaux, le CCAS de Puteaux et pour la résidence Les Trois Hameaux à Ploemeur Lot n°1 : prestations de transports de personnes par autocar ou mini bus avec chauffeur pour la Ville de Puteaux et le CCAS de Puteaux Lot n°2 : prestations de transports de personnes par autocar ou mini bus avec chauffeur pour la résidence Les Trois Hameaux à Ploemeur	Lot n°1 : AUTOCARS JAMES Lot n°2 : LINEVIA	Le marché est traité à prix unitaires Lot n°1 Estimation : 750 000 euros Lot n°2 Estimation : 30 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
07/01/2014	Fourniture d'articles à usage unique	M.R. NET	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 30 000 euros Maximum annuel : 90 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
21/01/2014	Nettoyement de la voirie, des cimetières, des marchés forains et des parkings de Puteaux	EUROPE SERVICES VOIRIE	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 800 000 euros Maximum annuel : 2 500 000 euros	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
30/01/2014	Aménagement de jardins familiaux et d'espaces paysagers sur le terrain situé à l'arrière de l'ancienne gendarmeries sis 102 rue de la république Lot n°1 : Aménagement paysager Lot n°2 : Maçonnerie, clôtures	Lot n°1 : SERPEV Lots n°2 : BUHR FERRIER GOSSE	Lot n°1 : 112 909,08 euros Lot n°2 : 161 516,50 euros	Lot n°1 : 109 050,27 euros Lot n°2 : 155 369,60 euros

03/02/2014	Acquisition et installation d'un manège enfantin pour la ZAC du Théâtre à Puteaux	SOMEPLAS	135 000 euros	Aucune négociation tarifaire engagée
04/02/2014	Prestation de service de gardiennage des sites de la Ville de Puteaux et des sites de l'OPH de Puteaux	EURO PROTECT SECURITE PRIVEE	Le marché est traité à prix unitaires Minimum annuel : 300 000 euros Maximum annuel : 1 100 000 euros	Fiche de simulation avant négociation : 230 380,84 euros Fiche de simulation après négociation : 228 184,15 euros
05/02/2014	<p>Prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique</p> <p>Lot n°1 : Prestations juridiques en matière de droit public général (hors autres lots)</p> <p>Lot n°2 : Prestations juridiques en matière de droit privé général (hors autres lots)</p> <p>Lot n°3 : Prestations juridiques en matière de droit pénal</p> <p>Lot n°4 : Prestations juridiques en matière de droit public des affaires</p> <p>Lot n°5 : Prestations juridiques en matière d'urbanisme, de foncier et de domanialité</p> <p>Lot n°6 : Prestations juridiques en matière de droit de la communication et des NTIC</p> <p>Lot n°7 : Prestations juridiques en matière de droit de la fonction publique territoriale</p>	<p>Lot 1 SELARL CLAISSE &amp; ASSOCIES CORNET, VINCENT, SEGUREL CABINET GOUTAL, ALIBERT &amp; ASSOCIES SCP SEBAN &amp; ASSOCIES</p> <p>Lot 2 SCP SEBAN &amp; ASSOCIES SELARL DRAI ASSOCIES CABINET DE CASTELNAU SCP TUFFAL NERSON DOUARRE &amp; ASSOCIES</p> <p>Lot 3 CABINET GOUTAL, ALIBERT &amp; ASSOCIES SELARL CLAISSE &amp; ASSOCIES SCP SEBAN &amp; ASSOCIES</p> <p>Lot 4 CABINET LANDOT &amp; ASSOCIES CABINET D'AVOCATS PEYRICAL &amp; ASSOCIES CABINET CABANES - CABANES NEVEU ASSOCIES</p> <p>Lot 5 CABINET D'AVOCATS PEYRICAL &amp; ASSOCIES SCP SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH &amp; ASSOCIES CABINET GOUTAL, ALIBERT &amp; ASSOCIES</p> <p>Lot 6 CORNET, VINCENT, SEGUREL SCP SEBAN &amp; ASSOCIES Maître Alain BENSOUSSAN</p> <p>Lot 7 SELARL CLAISSE &amp; ASSOCIES CABINET GOUTAL, ALIBERT &amp; ASSOCIES SCP SARTORIO - LONQUEUE - SAGALOVITSCH &amp; ASSOCIES</p>	<p>Les marchés sont traités à prix unitaires Pas de montant minimum annuel Pas de montant maximum annuel</p>	Négociations sur les différents prix unitaires

27/03/2014	Fourniture et livraison de produits alimentaires destinés aux résidences des centres de vacances Les Trois Hameaux à Ploemeur (Morbihan), de la Marine de Caprone à Ghisonaccia (Haute-Corse) et à l'Hôtel Le Crêt du Loup à la Clusaz (Haute-Savoie) de la Ville de Puteaux		Les marchés sont traités à prix unitaires Sans montant minimum annuel	Aucune négociation tarifaire engagée
05/02/2014	<p><b>Centre de vacances de Ploemeur</b>  Lot n°1 : fourniture de produits surgelés  Lot n°2 : fourniture de produits laitiers  Lot n°3 : fourniture de produits d'épicerie  Lot n°4 : fourniture de produits frais de boucherie / volaille  Lot n°5 : Fourniture de produits de charcuterie / traiteur  Lot n°6 : Fourniture de fruits et légumes  Lot n°7 : Fourniture de boissons  Lot n°8 : Fourniture de boulangerie  Lot n°9 : Fourniture de produits frais de poissonnerie</p> <p><b>Centre de vacance de La Clusaz</b>  Lot n°19 : fourniture de produits frais de poissonnerie et autre produits de la mer  Lot n°20 : fourniture de produits frais de boucherie / volaille  Lot n°21 : fourniture de produits laitiers  Lot n°22 : fourniture de produits de charcuterie / traiteur  Lot n°23 : fourniture de fruits et légumes  Lot n°24 : fourniture de boissons  Lot n°25 : fourniture de produits d'épicerie  Lot n°27 : fourniture de produits surgelés</p>	<p><b>Centre de vacances de Ploemeur</b>  Lot n°1 : TRANSGOURMET OUEST  Lot n°2 : POMONA PASSION FROID  Lot n°3 : TRANSGOURMET OUEST  Lot n°4 : POMONA PASSION FROID  Lot n°5 : SOVEFRAIS MESCODEN OUEST  Lot n°6 : TERRE AZUR RENNE  Lot n°7 : France BOISSONS BRETAGNE NORMANDIE  Lot n°8 : BOULANGERIE FOURNIL SAINT BIEUZY  Lot n°9 : TERRE AZUR RENNE</p> <p><b>Centre de vacances de La Clusaz</b>  Lot n°19 : POMONA TERRE AZUR  Lot n°20 : DAVIGEL  Lot n°21 : TRANSGOURMET ALPES  Lot n°22 : TRANSGOURMET ALPES  Lot n°23 : POMONA TERRE AZUR  Lot n°24 : CAVES DU MONT  Lot n°25 : TRANSGOURMET ALPES  Lot n°27 : TRANSGOURMET ALPES</p>	<p><b>Centre de vacances de Ploemeur</b>  Lot n°1 : Maximum annuel 75 000 euros  Lot n°2 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°3 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°4 : Maximum annuel 70 000 euros  Lot n°5 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°6 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°7 : Maximum annuel 75 000 euros  Lot n°8 : Maximum annuel 10 000 euros  Lot n°9 : Maximum annuel 50 000 euros</p> <p><b>Centre de vacances de La Clusaz</b>  Lot n°19 : Maximum annuel 30 000 euros  Lot n°20 : Maximum annuel 60 000 euros  Lot n°21 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°22 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°23 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°24 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°25 : Maximum annuel 50 000 euros  Lot n°27 : Maximum annuel 60 000 euros</p>	
07/02/2014	Fourniture et pose de jeux pour enfants sur le territoire de la Ville de Puteaux et de la Falaise - sixième marché subséquent	JEUX ET MOBILIERS SIEGEL	9 558,80 euros	Aucune négociation tarifaire engagée
19/02/2014	Diagnostic du patrimoine arboré de la Ville de Puteaux	CDC BIODIVERSITE	40 964 euros	Aucune remise proposée après négociation
19/02/2014	Location, transport et vidange de cabines sanitaires sur la Ville de Puteaux et sur	SILLAGE	Le marché est traité à prix unitaires	Fiche de simulation avant négociation : 4 470 euros
19/02/2014	Organisation de séjours destinés à des enfants et des adolescents âgés 6 à 17 ans pendant les vacances d'été			
10/03/2014	Organisation d'un séjour linguistique en Ecosse au mois de juillet 2014 pour des jeunes scolarisés de la 6ème à la 3ème	INTERNATIONAL DIALOG	1 590 euros TTC par enfant	1 590 euros TTC par enfant
	Organisation d'un séjour linguistique en Espagne au mois de juillet 2014 pour des jeunes scolarisés en 4ème et en 3ème	NSTL	1 472 euros TTC par enfant	1 468 euros TTC par enfant
	Organisation d'un séjour "découverte du milieu marin" au mois de juillet 2014 en Europe pour des jeunes âgés de 7 à 11 ans	MAR I MUNTANYA	1 000 euros TTC par enfant	Aucune remise proposée après négociation
	Organisation d'un séjour itinérant sportif et culturel en Italie et en Croatie au mois de juillet 2014 pour des jeunes âgés de 14 à 16 ans	VELS VOYAGES	1 650 euros TTC par enfant	1 650 euros TTC par enfant
	Organisation d'un séjour itinérant en Chine et en Mongolie au mois de juillet 2014 pour des jeunes âgés de 15 à 17 ans	NSTL	4 427 euros TTC par enfant	4 090 euros TTC par enfant
	Organisation d'un séjour "découverte de la nature" dans le sud de la France au mois de juillet 2014 pour des jeunes âgés de 6 à 10 ans	NSTL	960 euros TTC par enfant	Aucune remise proposée après négociation
	Organisation d'un séjour "sports mécanique et équitation" en France au mois de juillet 2014 pour des jeunes âgés de 10 à 13 ans	ADVE	896 euros TTC par enfant	Aucune remise proposée après négociation
	Organisation d'un séjour nautique en France au mois de juillet 2014 pour des jeunes âgés de 12 à 14 ans	NSTL	1 225 euros TTC par enfant	1 220 euros TTC par enfant

21/03/2014	<p>Organisation de séjours au mois de mai et de juin 2014 pour les membres du CCJ</p> <p>Lot n°1 : organisation d'un séjour en Andalousie au mois de mai et de juin 2014 pour les membres du CCJ</p> <p>Lot n°2 : organisation d'un séjour à Londres au mois de juin 2014 pour les membres du CCJ</p>	Lots n°1 et n°2 : CAP MONDE	<p>Les marchés sont traités à prix unitaires</p> <p>Lot n°1 minimum : 20 participants maximum : 40 participants</p> <p>Lot n°2 minimum : 30 participants maximum : 60 participants</p>	<p>Lot n°1 Fiche de simulation avant négociation : 40 920 euros TTC Fiche de simulation après négociation : 40 548 euros TTC</p> <p>Lot n°2 Fiche de simulation avant négociation : 29 900 euros TTC Fiche de simulation après négociation : 29 300 euros TTC</p>
20/02/2014	Entretien des fontaines décoratives et ornementales sur le territoire de la Ville de Puteaux	GTH	<p>Le marché est traité à prix unitaires</p> <p>Estimation : 600 000 euros</p>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
28/02/2014	<p>Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Ville de Puteaux</p> <p>Lot n°1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées des E.M.R et J.M.R et OE</p> <p>Puis évacuation, respectivement, jusqu'à l'usine d'incinération, le centre de tri et le centre de valorisation ou centre de transfert, des différents flux</p> <p>Lot n°2 : collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS)</p>	Lots n°1 et n°2 SEPUR	<p>Lot n°1 : Marché traité à prix unitaires montant maximum 2 500 000 euros</p> <p>Lot n°2 : Marché traité à prix unitaires montant maximum 41 000 euros</p>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics
05/03/2014	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une partie de la berge rive droite de l'île de Puteaux	ANTEA France	<p>Taux de rémunération : 4,752 %</p> <p>Forfait provisoire de rémunération : 59 400 euros HT</p>	<p>Taux de rémunération : 4,52 %</p> <p>Forfait provisoire de rémunération : 56 600 euros HT</p>
17/03/2014	Travaux de réalisation d'un décor en trompe l'œil peint dans le passage godéfroy	CREATION GRAND FORMAT	Montant global et forfaitaire de 22 680 euros HT	Montant global et forfaitaire de 20 000 euros HT
18/03/2014	Acquisition et installation d'un kiosque à énergies renouvelables situé à côté du manège de l'hôtel de ville de Puteaux	POUZET GROUP	Montant global et forfaitaire de 27 000 euros HT	Aucune remise consentie
27/03/2014	<p>Fourniture de jeux et jouets pour la Ville de Puteaux, le Centre Communal d'Action Social et la Caisse des Ecoles de Puteaux</p> <p>Lot n°1 : acquisition de jeux et jouets d'éveil 1er âge</p> <p>Lot n°3 : acquisition de jeux de société et de stratégie</p> <p>Lot n°4 : acquisition de jeux et jouets de Noël et événements</p>	<p>Lot n°1 : WESCO</p> <p>Lot n°3 : OGEO</p> <p>Lot n°4 : PINTEL JOUETS / JOUECLUB</p>	<p>Les marchés sont traités à prix unitaires</p> <p>Pas de minimum annuel</p> <p>Lot n°1 : maximum annuel : 20 000 euros</p> <p>Lot n°3 : maximum annuel : 40 000 euros</p> <p>Lot n°4 : maximum annuel : 150 000 euros</p>	Négociation non autorisée par le code des marchés publics

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**AVENANTS**

Date de Notification	Objet	Attributaires
09/12/2013	Avenant n°5 au marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien dans les bâtiments communaux	LABRENNE PROPLETE
17/12/2013	Avenant n°1 au lot n°6 (fruits et légumes) du marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits alimentaires pour l'hôtel Le Crêt du Loup à la Clusaz	POMONA TERRE AZUR
24/01/2014	Avenant n°1 au lot n°4 (produits laitiers) du marché relatif à la fourniture et à la livraison de produits alimentaires pour l'hôtel Le Crêt du Loup à la Clusaz	BRAKE France SERVICE
31/12/2013	Avenant n°1 au marché relatif au nettoyage de la voirie, des cimetières, des marchés forains et des parkings de Puteaux	SEPUR
27/01/2014	Avenant n°1 au lot n°4 (organisation de deux classes volcanisme en France, en Auvergne pour des élève de CM) du marché relatif à l'organisation de classes d'environnement entre avril 2014 et octobre 2014	CAP MONDE
05/02/2014	Avenant n°1 au contrat de maintenance du logiciel SAGE PATRIMOINE	SALVIA DEVELOPPEMENT
13/02/2014	Avenant n°1 au marché de nettoyage des vitrages difficiles d'accès des bâtiments communaux	VERTIGO
20/02/2014	Avenant n°1 au contrat de maintenance préventive et corrective du logiciel DUONET	ARS DATA
21/02/2014	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du snack-bar sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville	LMD COFFEE
06/03/2014	Avenant n° 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place des rythmes scolaires issue de la réforme du 24 janvier 2013 et l'élaboration d'un projet éducatif territorial	ENO CONSEIL
17/03/2014	Avenant n°1 au lot n°1 du marché relatif à la fourniture, maintenance et nettoyage des conteneurs destinés à la collecte des déchets de la Ville de Puteaux	CITEC ENVIRONNEMENT

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22-4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONVENTIONS**

Date de Notification	Objet	Attributaires	Montant
10/02/2014	Convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un manège sur la place du Théâtre à Puteaux	EUROPE LOISIRS - JACQUES GAUTIER	Redevance domaniale mensuelle de 100 euros HT
25/02/2014	Convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège sur la place de la Mairie de Puteaux (côté rue Chantecoq)	EUROPE LOISIRS - JACQUES GAUTIER	Redevance domaniale mensuelle de 100 euros HT

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 5**

**Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC des Bergères – Validation du principe de réalisation de l'opération – Approbation des coûts afférents – Lancement d'un concours pour le choix d'une maîtrise d'œuvre – constitution du jury – demande de subventions**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LA ZAC DES BERGERES – VALIDATION DU PRINCIPE DE REALISATION DE L'OPERATION – APPROBATION DES COUTS AFFERENTS – LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Bergères, le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 6 juillet 2012, le programme de construction des équipements publics intégrant un groupe scolaire, niveaux maternel et élémentaire, de 20 classes, ainsi qu'un gymnase, situé dans l'îlot de la Rotonde.

Le site affecté à l'opération, d'une superficie de 3 282 m<sup>2</sup>, est situé en partie sud-est de l'éco-quartier des Bergères et bordé par l'avenue du Général de Gaulle (RD 913, axe départemental majeur qui relie le quartier de La Défense à l'A14 et traverse le rond-point des Bergères) et la rue du Moulin (cf plan annexé).

#### **Caractéristiques du projet :**

Une étude réalisée dans le cadre des études de programmation a permis de définir les besoins suivants :

- Création d'un groupe scolaire autour de 5 entités distinctes :
  - o les fonctions communes dont une restauration avec préparation sur place en liaison chaude pour 600 repas par jour ;
  - o l'école maternelle : 6 à 8 classes, salles de motricité et salles de repos ;
  - o l'école élémentaire : 12 à 14 classes, 2 salles de groupes pour les activités spécifiques ;
  - o les activités périscolaires et l'accueil de loisirs, fonction qui reprend la distinction maternelle et élémentaire ;
  - o l'hébergement : 2 logements de fonction de type T4.
  
- Création d'un gymnase  
Le gymnase doit répondre à deux types de pratique : d'une part, l'enseignement et l'accueil de loisirs, d'autre part, la pratique de sports associative ; dans ce cadre il accueillera des compétitions ou manifestations. Cet équipement sera défini pour offrir une diversité de pratiques : sports collectifs, tennis, roller, escalade... et comportera une autonomie d'accès par rapport au groupe scolaire.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte en cohérence avec les objectifs de développement durable plus globaux affichés au niveau de l'éco-quartier (réduction des consommations énergétiques, choix des matériaux, gestion des déchets, réduction des consommations d'eau, biodiversité) et des enjeux fondamentaux dans le contexte d'un groupe scolaire (accessibilité, qualité sanitaire des espaces, confort acoustique et visuel).

Les espaces extérieurs de l'opération sont constitués, outre des cours de récréation, d'un parvis en lien avec l'accès de chaque école et du gymnase.

La capacité du groupe scolaire s'élève à environ 580 élèves et 40 personnels. L'accueil de loisirs est évalué à environ 230 enfants et 20 personnels



Les surfaces du projet sont d'environ :

- 7 500 m<sup>2</sup> de surface plancher pour les espaces bâtis
- 4 000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs

### **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Durée estimée des études : neuf mois (dates prévisionnelles : janvier à septembre 2015)

- Concours de maîtrise d'œuvre : 2<sup>e</sup> semestre 2014
- Etudes de maîtrise d'œuvre : 1<sup>er</sup> semestre 2015
- Consultation des entreprises : 2<sup>e</sup> semestre 2015
- Démarrage des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2016
- Achèvement des travaux : 2<sup>e</sup> semestre 2017

### **Enveloppe financière prévisionnelle :**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 18 000 000 € HT (valeur avril 2014) et décomposée comme suit :

- Groupe scolaire : 13 000 000 € HT
- Gymnase : 3 800 000 M € HT
- Espaces extérieurs et réseaux : 1 200 000 € HT

Le coût prévisionnel de l'opération intégrant les honoraires et frais d'études divers, imprévus et actualisations (hors foncier) est estimé 22 000 000 € HT soit 26 400 000 € TTC.

### **Procédure de concours de maîtrise d'œuvre :**

Au titre de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville de Puteaux va lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 du même code.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au moins un architecte, inscrit à l'Ordre des Architectes. En cas de groupement, l'architecte en sera le mandataire.

Le candidat devra notamment disposer des capacités professionnelles et financières, ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution de la mission envisagée pour ce type de construction dans les domaines suivants :

- Architecture
- Ingénierie structure
- Ingénierie fluides, thermique
- Economie de la construction
- Qualité environnementale du bâtiment
- Cuisine professionnelle et restauration collective

Compétences complémentaires souhaitées :

- Ingénierie en acoustique du bâtiment

Le marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP (n°85-704 du 12 juillet 1985) pour une opération de construction neuve de bâtiment.

Le contenu de la mission est limité aux éléments suivants :

#### **- Mission de base :**

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet sommaire (APS)

- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

### **Constitution d'un jury**

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics. Il est composé de Madame le Maire ou son représentant en qualité de Président, de cinq membres du Conseil municipal et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président de jury pourra désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, dans la limite de cinq personnes.

Le cas échéant, un arrêté municipal désignera un tiers de membres ayant une qualification professionnelle ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats pour y participer.

Le comptable public et un représentant du Directeur de la Protection des Populations pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du président de jury.

### **Déroulement de la procédure :**

Suite à l'avis public de candidatures transmis au JOUE (journal officiel de l'union européenne), au BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics) et à toute autre publication adaptée (première phase), les candidatures seront adressées à la Ville.

Le jury examinera les candidatures, dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé. Le pouvoir adjudicateur dressera la liste des quatre candidats admis à concourir.

Les quatre candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse + (ESQ+).

Conformément à l'article 70 du Code des marchés publics, l'anonymat des offres sera respecté jusqu'à la remise de l'avis du jury.

Le jury examinera les documents reçus et après son analyse proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement.

Le pouvoir adjudicateur pourra dès lors procéder aux négociations et notifier le marché de maîtrise d'œuvre.

Les quatre candidats seront indemnisés chacun sur la base de 55 000 € HT, une réfaction totale ou partielle pouvant être opérée sur proposition motivée du jury, conformément à l'article 74 III du Code des marchés publics. Le lauréat, quant à lui, verra sa rémunération de maître d'œuvre diminuée de ce montant. Cette indemnité correspond selon les recommandations de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) à 80 % du montant de l'étude demandée (ESQ).

Les primes, honoraires et défraiements occasionnés par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre seront imputés sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice 2014 et éventuellement des exercices suivants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de réalisation d'une opération de construction d'un groupe scolaire situé sur la ZAC des Bergères à Puteaux
- d'approuver le montant de l'estimation financière pluriannuelle correspondante, arrêtée à la somme de 22 000 000 € HT soit 26 400 000 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.
- de désigner cinq délégués titulaires membres du jury et cinq délégués suppléant
- de fixer l'indemnité donnée aux candidats à 55 000 € HT.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions en vue de la réalisation de cette opération et à signer tous les actes en résultant.

## LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 70 et 74,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2012,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'arrêter le programme de l'opération, d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, d'autoriser le Maire à lancer la procédure, de désigner les membres du Conseil municipal composant le jury en procédure de concours et d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention,

Vu le rapport de la direction générale,

### DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le principe de réalisation d'une opération de construction d'un groupe scolaire situé sur la ZAC des Bergères à Puteaux

**Article 2** : Approuve le montant de l'estimation financière pluriannuelle correspondante, arrêtée à la somme de 22 000 000 € HT soit 26 400 000 € TTC.

**Article 3** : Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 II du Code des marchés publics.

**Article 4** : Sont désignés, au scrutin secret, suivant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal composant le jury de concours pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase sur la ZAC des Bergères, dont Madame le Maire est président de droit :

#### MEMBRES TITULAIRES :

-  
-  
-  
-  
-

#### MEMBRES SUPPLEANTS :

-  
-  
-  
-  
-

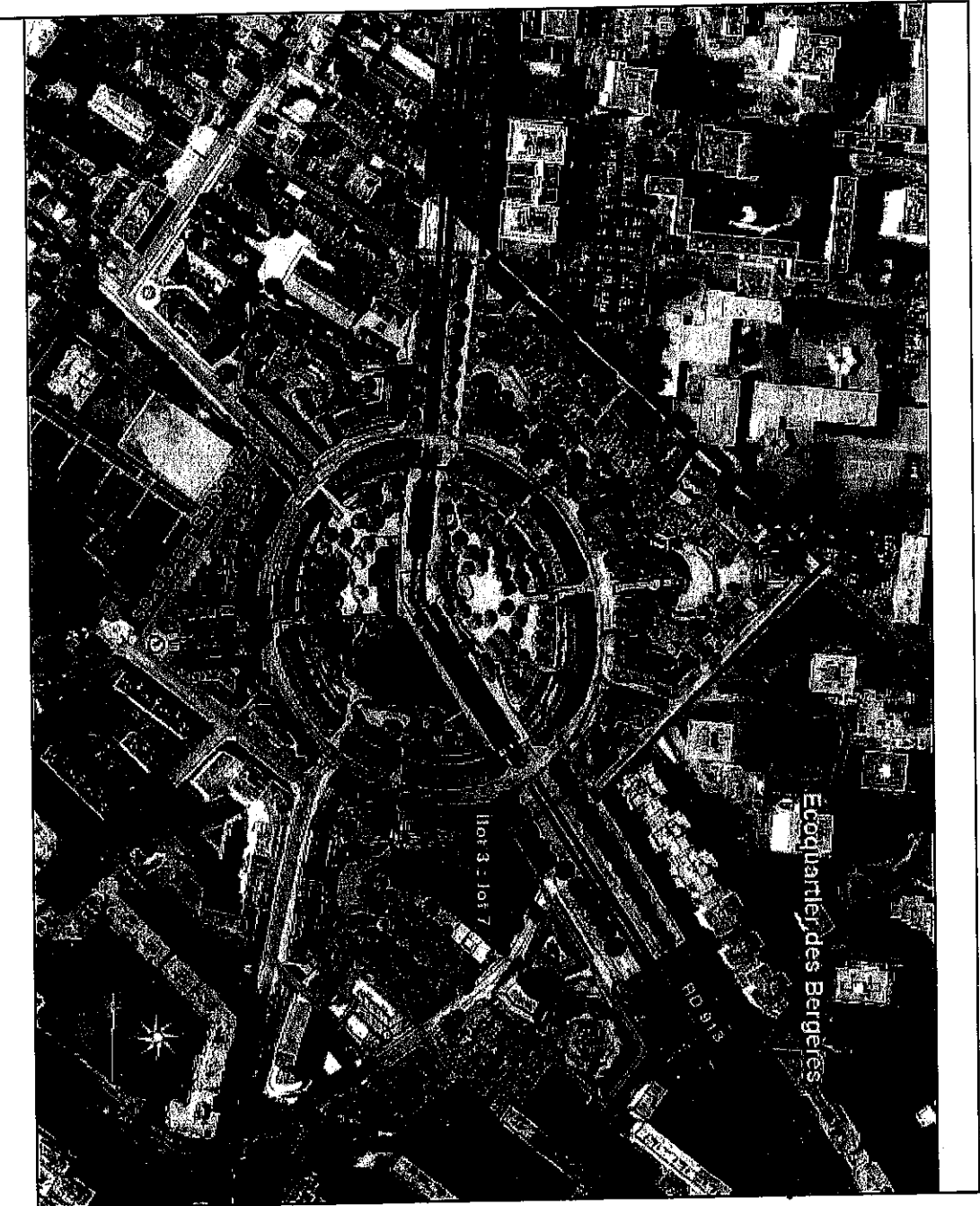
**Article 5** : Approuve le montant de la prime de 55 000 € HT à verser à chaque candidat invité à remettre une offre et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

**Article 6** : Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions en vue de la réalisation de cette opération et à signer tous les actes en résultant.

**Article 7** : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**Opération**

Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase  
- ZAC des Bergères à Puteaux

**Objet**






Plan du projet de l'équipe  
Xavier Bohl

**Date**

février 2014

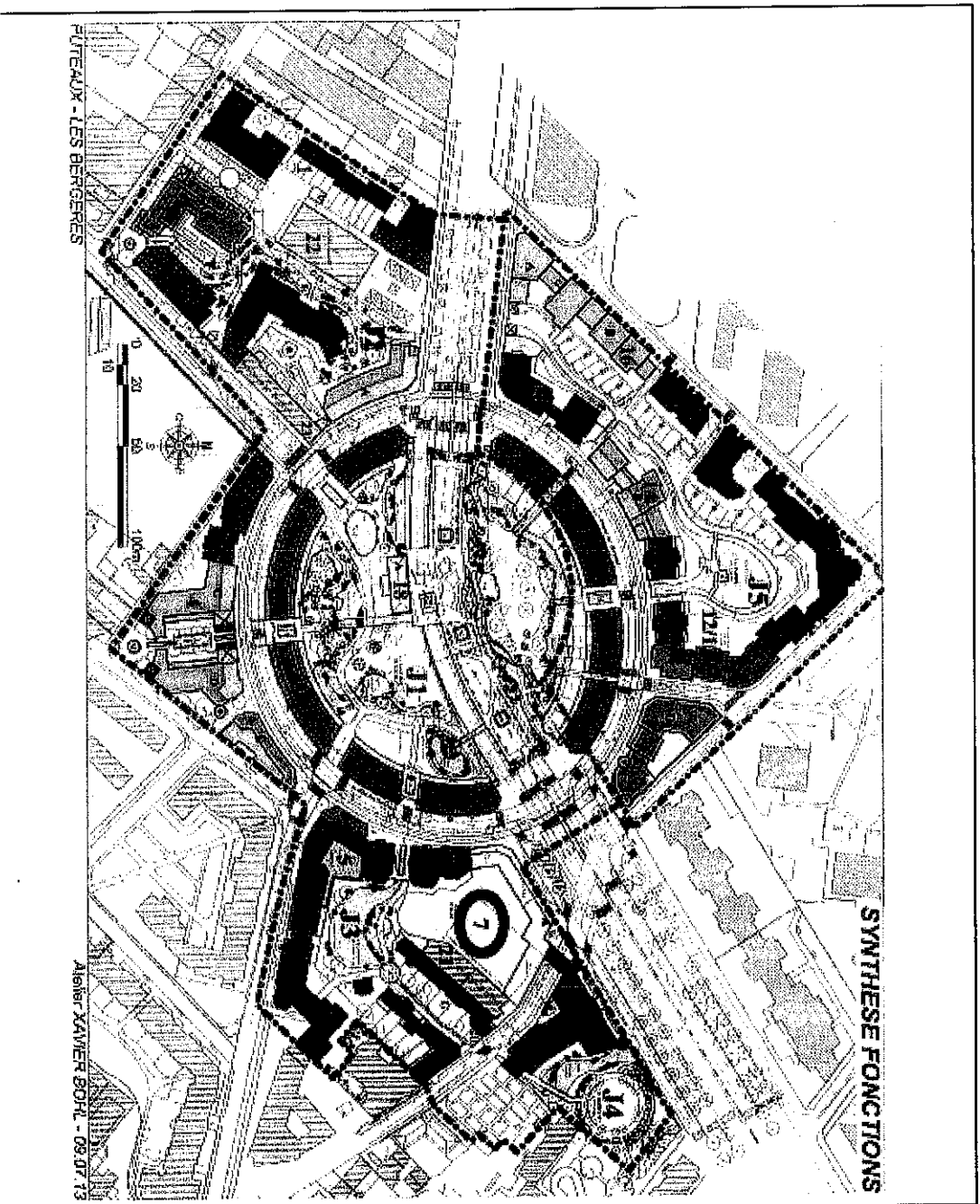


**Légende**

-  périmètre ZAC Charcot
-  périmètre ZAC des Bergères
-  RD 913
-  RD 913 couverte
-  Lot de l'opération

**Nord** 

<b>Sources</b>	Equipe Xavier Bohl
<b>Echelle</b>	Indeterminée



**SYNTHESE FONCTIONS**

PUTEAUX - LES BERGERES

Alain XAVIER BOHL - 09.07.13

**Opération**

Construction d'un groupe  
sociale et d'un gymnase  
- ZAC des Bergères à  
Puteaux

**Objet**

Fonctions de l'écoquartier

**Date**

février 2014



**Légende**

- COMMERCE/ARTS
- COMMUNICATON/RECRUTEMENT ET BUREAUX
- LOGEMENT LIBRE AU DESTIN
- LOGEMENT ACCESION SOCIAL
- LOGEMENT LOCATAIRE SOCIAL
- LOGEMENT LIBRE
- BUREAUX
- Industrie/Entrepôts/Ateliers
- RESERVOIR/SANTIERES
- FOURS
- PETITE ENFANCE
- COMPLEXE BOTILLER

**Nord**



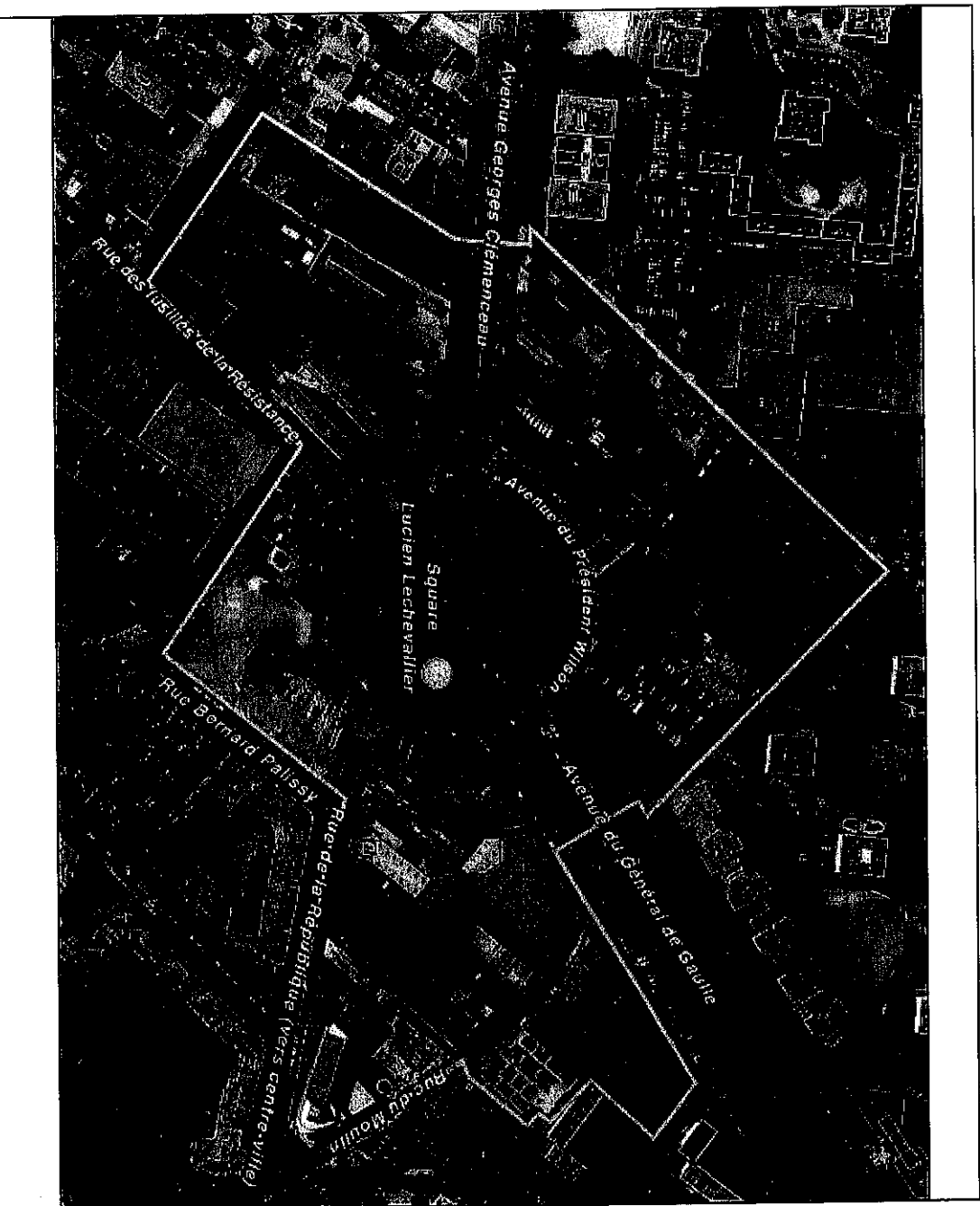
**Source**

Commune

**Échelle**

Indéterminée

es  
em  
ur  
un  
is  
s  
l



**Opération**

Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase - ZAC des Bergères à Puteaux

**Objet**

Plan de situation de l'lot 3, lot 7


**Date**

Janvier 2014



**Légende**

-  Epoque(s) des Bergères
-  lot 3
-  lot 3, lot 7

<b>Nord</b>	
<b>Source</b>	Commune
<b>Échelle</b>	Indéterminée

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 6**

**ZAC DES BERGERES : CONFIRMATION DE  
L'ACQUEREUR DU LOT N°1 – DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU PARKING DU MARCHE**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;"><b>ZAC DES BERGERES :</b> <b>CONFIRMATION DE L'ACQUEREUR DU LOT N° 1</b> <b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU PARKING DU MARCHÉ</b></p>
--

Dans le cadre du projet de l'éco-quartier des Bergères, et après avoir attribué le lot n°2 de l'îlot du Marché fin 2012, la Ville a lancé une nouvelle consultation d'acquéreur pour la cession des terrains du lot n°1 du même îlot.

Afin de permettre la commercialisation de ce lot et le dépôt des permis de construire pour la réalisation des constructions inscrites au programme de la ZAC, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser préalablement les emprises du domaine public communal impactées par l'opération.

Le programme des équipements de la ZAC des Bergères prévoit, sur le lot n°1 (îlot du marché), la réalisation d'un parking en infrastructure affecté au marché couvert des Bergères destiné à ses usagers particuliers et professionnels en substitution du parking actuel de surface. Ce futur parking se situera sur la parcelle affectée à usage actuel de parking public de surface gratuit réservé les mercredis et samedis aux usagers du marché couvert des Bergères.

Les emprises à désaffecter et déclasser sont une surface de 2 083 m<sup>2</sup> environ, cadastrée Section H Parcelle n° 192 partielle (ex parcelles H n°37 et 178), suivant plan joint.

Pour procéder au choix et à la désignation d'un acquéreur, deux annonces par voie de presse « Consultation d'acquéreurs en vue de la réalisation du programme du lot n°1 de l'îlot du Marché de la ZAC des Bergères à Puteaux » ont été publiées dans Le Parisien du 17 mai 2013 et Le Moniteur du 31 mai 2013 ainsi que sur le site internet de la Ville.

La date limite de remise des offres était le vendredi 21 juin 2013 à 12 heures.

Conformément au cahier des charges de consultation d'Acquéreurs et au plan de composition général de la ZAC, les terrains cédés représentent 8 260 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher maximum (SP max.) constructibles.

Les offres remises ont été analysées et classées sur la base des prestations proposées et du critère du prix.

L'offre de la société QUANIM IMMOBILIER, constituée de logements en accession à la propriété de 7 960 m<sup>2</sup> (SP max.) et d'un commerce de 300 m<sup>2</sup> (SP max.) au rez-de-chaussée est l'offre la mieux disante.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°1 de la ZAC des Bergères est annexé à la présente délibération.

L'ensemble de la procédure de désaffectation et le choix de l'acquéreur ont été délibérés par le Conseil municipal en date du 26 septembre 2013.

Pour des raisons d'usage et de phasage de l'opération, le parking du marché des Bergères est resté ouvert au public, la désaffectation et le déclassement du terrain et sa cession n'ont pu être réalisés. Une nouvelle procédure de déclassement a donc été engagée et il convient dès lors de confirmer l'acquéreur du lot n°1

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. De constater la désaffectation du parking public de surface, situé 10-12 et 18, rue Pierre Curie, sur la parcelle Section H n°192 partielle (ex parcelles H n°37 et 178) pour une superficie de 2 083 m<sup>2</sup> environ.
2. De décider le déclassement des dites parcelles du domaine public communal et de décider leur incorporation au domaine privé de la commune.
3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette désaffectation et à son déclassement.
4. De confirmer la cession des terrains du lot n° 1 de l'Ilot du Marché à la société QUANIM IMMOBILIER, 21, rue d'Alsace, 75 010 PARIS, représenté par Monsieur Michel PILOQUET ou toute personne physique ou morale qu'il y substituera avec accord de la ville, pour un montant de 14 701 800 € HT en ce non compris 2 816 000 € HT de participation pour les équipements publics.

Correspondant au prix proposé de :

- 1 830 € / m<sup>2</sup> pour environ 7 960 m<sup>2</sup> SP de logements en accession
- 450 € / m<sup>2</sup> pour environ 300 m<sup>2</sup> SP de commerces

Payable selon les modalités suivantes :

- 10 % du prix de la vente sans fourniture par elle d'une quelconque garantie de remboursement ou d'un quelconque séquestre de la somme compte tenu de la qualité du vendeur (Ville de Puteaux) à la signature de l'avant contrat de vente du ou des terrains qui devra intervenir avant le 30 juin 2014.
  - Le solde à l'acte authentique de vente qui devra alors être régularisé au plus tard le 31 décembre 2014. Par ailleurs, une clause de bonne fortune est mise en place pour ce lot.
5. D'approuver le cahier des charges de cessions de terrain du Lot N°1 de l'ilot du marché de la ZAC des Bergères.
  6. d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession, et à signer tout acte afférent à cette affaire.

*Le dossier de Cahier des Charges de Cession de Terrain est consultable au service de l'assemblée*

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-7 et R.311-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 1994 portant création de la ZAC Sud du Rond-Point des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2000 portant modification de l'acte de création de la ZAC Sud du Rond-Point des Bergères ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 portant approbation du dossier de création de la « ZAC des Bergères », dont le périmètre est réduit à 50 200 m<sup>2</sup> et divisés en 4 îlots ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2006 déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles situés dans le périmètre de la « ZAC des Bergères » ;

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité des terrains de la « ZAC des Bergères » au profit de la Ville de Puteaux en date du 6 mars 2007;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2011 prescrivant la modification n° 2 du dossier de création de la « ZAC des Bergères », approuvant les objectifs complémentaires et définissant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable et notamment l'exposition qui s'est déroulée en Mairie du 5 septembre au 8 octobre 2011 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 adoptant le bilan de la concertation préalable à la modification n°2 du dossier de création de la « ZAC des Bergères » et approuvant le dossier de création modifié n°2 de la « ZAC des Bergères » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant le programme des équipements publics de la « ZAC des Bergères » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la « ZAC des Bergères » ;

Considérant que les aménagements de la « ZAC des Bergères » et notamment l'îlot du marché nécessitent l'utilisation de terrains affectés à un usage public ;

Considérant que tout dépôt de permis de construire impactant les terrains affectés à un usage public nécessite préalablement leur déclassement du domaine public ;

Considérant que la parcelle Section H n° 192 partielle (ex parcelles H n°37 et 178) pour une superficie de 2 083 m<sup>2</sup> environ, nécessaires à la réalisation du lot n°1 de l'îlot du Marché, sont affectées actuellement à usage de parking public de surface gratuit réservé les mercredis et samedis aux usagers du marché couvert des Bergères ;

Vu le plan ci annexé délimitant les emprises du parking public actuel nécessaires à la réalisation du lot n° 1 de l'îlot du marché ;

Vu l'arrêté portant fermeture administrative du parking public à la date du 2 avril 2014 ;

Vu l'acte d'Huissier en date du 4 avril 2014 constatant la fermeture du parking public à tout véhicule pour 2 083 m<sup>2</sup> environ conformément au plan ci annexé ;

Vu le rapport établi par la direction générale ;

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Constate la désaffectation du parking public de surface, situé 10-12 et 18, rue Pierre Curie, sur la parcelle Section H n°192 partielle (ex parcelles H n°37 et 178) pour une superficie de 2 083 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE 2** : Décide le déclassement desdites parcelles du domaine public communal et décide leur incorporation au domaine privé de la commune.

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au déclassement de ces parcelles.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Departement des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE PUTEAUX**

Section H n° 192 du cadastre

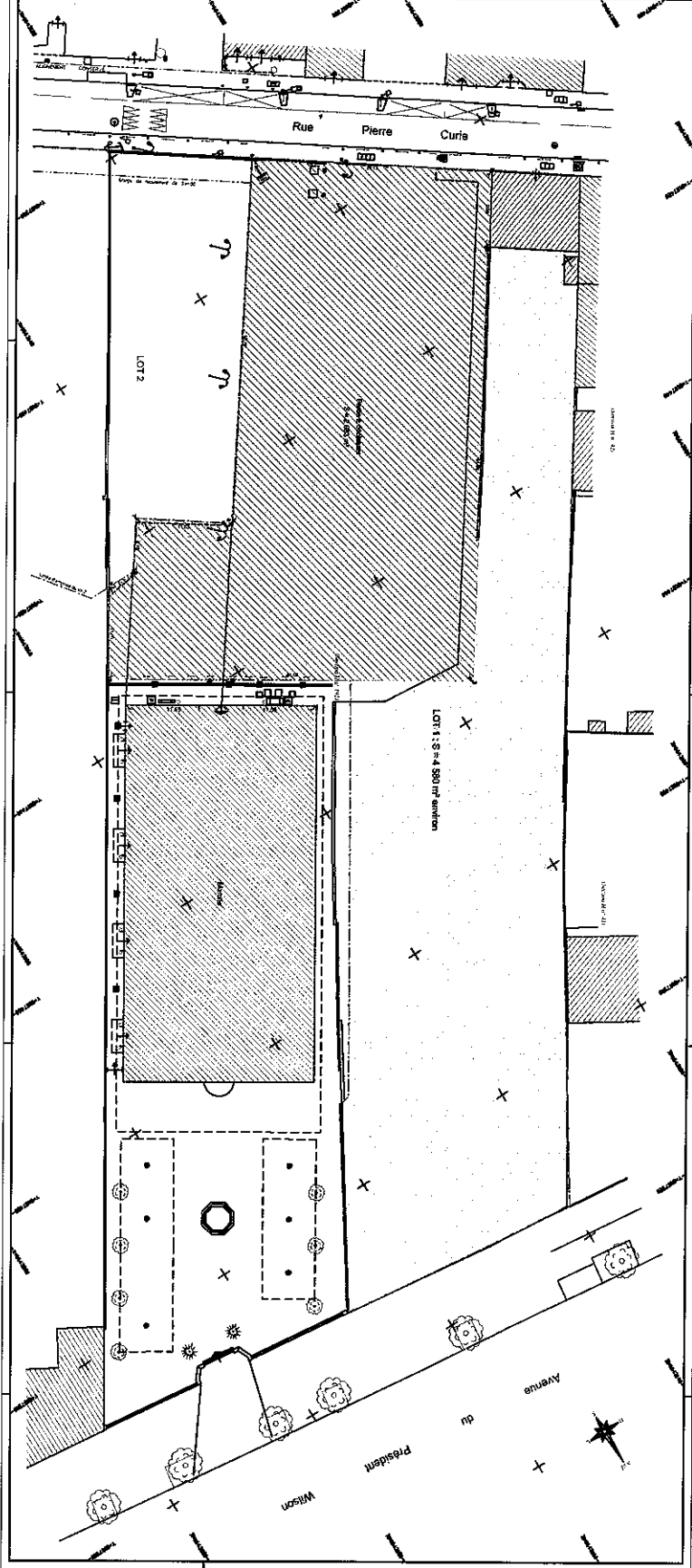
**ZAC DES BERGÈRES**

**ILOT 1**

LOT 1

Plan de déclassement

Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural 1, rue de la République - 92000 Puteaux Tél. : 01 47 38 11 00 - Fax : 01 47 38 11 01 www.ddt92.fr		Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural 1, rue de la République - 92000 Puteaux Tél. : 01 47 38 11 00 - Fax : 01 47 38 11 01 www.ddt92.fr	
N° de l'acte : Date : N° de l'acte :	N° de l'acte : Date : N° de l'acte :	N° de l'acte : Date : N° de l'acte :	N° de l'acte : Date : N° de l'acte :



Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative aux ventes immobilières des collectivités locales,

Vu la consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, Services France Domaines en date du 28 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2004 approuvant le dossier de création de la « ZAC des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de création modifié n° 2 de la « ZAC des Bergères »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la « ZAC des Bergères »,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de la consultation d'acquéreurs des différents terrains constructibles situés dans les îlots du « Marché » et des « Moisiaux ».

Vu le cahier des charges de Cession de Terrain actualisé

Vu le rapport établi par la Direction Générale

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Confirme la cession des terrains du lot n° 1 de l'îlot du Marché à la société:

**QUANIM IMMOBILIER**  
21, rue d'Alsace  
75 010 PARIS

Représentée par Monsieur Michel PILOQUET ou toute personne physique ou morale qu'il y substituera avec accord de la ville.

Pour un montant de 14 701 800 € HT en ce non compris 2 816 000 € HT de participation pour les équipements publics,

Correspondant au prix proposé de :

- 1 830 € / m<sup>2</sup> pour environ 7 960 m<sup>2</sup> SP de logements en accession
- 450 € / m<sup>2</sup> pour environ 300 m<sup>2</sup> SP de commerces

Payable selon les modalités suivantes :

- 10 % du prix de la vente sans fourniture par elle d'une quelconque garantie de remboursement ou d'un quelconque séquestre de la somme compte tenu de la qualité du vendeur (Ville de Puteaux) à la signature de l'avant contrat de vente du ou des terrains qui devra intervenir avant le 30 juin 2014.

- Le solde à l'acte authentique de vente devra être régularisé au plus tard le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, une clause de bonne fortune est mise en place pour ce lot.

**ARTICLE 2 :** Approuve le cahier des charges de cession de terrain du Lot n°1 de l'ilot du marché de la ZAC des Bergères.

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession, et à signer tout acte afférent à cette affaire.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

14 OCT. 2013

Nanterre, le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
167, AVE F ET I JOLIOT CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30  
MÉL. : ddfip92.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Direction de l'Urbanisme, du Foncier  
et du Commerce  
Hôtel de Ville  
131, rue de la République  
92 801 PUTEAUX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sophie LE ROUX  
Téléphone : 06. 71. 60. 73. 22  
Télécopie : 01. 40. 97. 33. 66  
Mél. : [sophie.le-roux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sophie.le-roux@dgfip.finances.gouv.fr)  
Vos réf : affaire suivie par M. Plocque  
Nos réf : PUT 03-09 CQ 2013-062V1250



Mairie de Puteaux  
Arrivée n° %%2013-24218%%  
Enregistrée le 15/10/13

Objet : Estimation de la valeur du prix de cession du lot n°1 de l'Ilot du Marché dans la ZAC des Bergères à Puteaux.

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de France Domaine que vous avez demandé par courrier, reçu le 29 mai 2013, concernant l'estimation de la valeur du bien visé en objet.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,  
la Directrice adjointe du pôle gestion publique

Anne de GORIANOFF  
Administratrice des Finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
167-177, AVENUE JOLIOT-CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30  
MÉL. : ddflp92.pgp.domaine@dgflp.finances.gouv.fr

7300-A-SD  
(04-2005)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sophie LE ROUX  
Téléphone : 06.71.60.73.22  
Télécopie : 01.40.97.33.66  
Mél. : sophie.le-roux@dgflp.finances.gouv.fr  
Réf : PUT 03-09, Cqué 2013-062 V 1250

## AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale

(Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, art. R 1211-1/3/9/10,  
art. 3211-6 et art. R3221-6)  
(Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

1. Service consultant :

La Ville de PUTEAUX.

2. Date de la consultation :

Demande du 28 mai 2013, reçue le 29 mai 2013.  
Demande complétée par courriel du 2 septembre 2013.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Objet : Evaluation de la valeur vénale d'un terrain.  
But : Cession de droits à construire dans le cadre de l'aménagement en éco-quartier de la ZAC des Bergères.

4. Propriétaire présumé : La Ville de PUTEAUX.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Puteaux.

Adresse : 18 à 20 rue Pierre Curie / 153 à 157 avenue Wilson.

Références cadastrales : Section H, parcelles n° 143, 144, 40, 39, 37 (en partie), 178 (en partie), 134 (en partie).

Description de l'immeuble : Le terrain d'assiette du lot n° 1 est actuellement un terrain vague mitoyen de la rue Pierre Curie et de l'avenue du président Wilson, sur lequel seront aménagés des logements, des commerces et un parking public de 120 places.

Selon les informations du consultant, la surface de plancher (SDP) totale des constructions impactant le foncier de 4 603 m<sup>2</sup>, sera de 8 260 m<sup>2</sup> répartie en 7 960 m<sup>2</sup> SDP de logements (en accession libre) et 300 m<sup>2</sup> SDP de Commerces.

Pour information, la Ville de Puteaux a fixé le prix minimum de 16 881 000 € HT (participations financières aux équipements publics de la ZAC des Bergères comprises, soit 2 043,70 €/m<sup>2</sup> SDP) pour la cession du lot n°1, découpé comme suit :

- 1 750 € HT minimum/m<sup>2</sup>SDP de logements, soit un montant de 13 930 000 € HT pour la vente des appartements en accession libre ; 350 € HT/m<sup>2</sup> SDP de logement de participations fixes soit un montant de 2 786 000 € HT. Au total, 2 100 €/m<sup>2</sup> SDP pour les logements.

- 450 € HT minimum/m<sup>2</sup> SDP de Commerces soit un montant de 135 000 € pour la vente du local commercial ; 100 € HT/m<sup>2</sup> SDP de Commerces de participations fixes soit un montant de 30 000 € HT. Au total, 550 €/m<sup>2</sup> SDP pour les commerces.

La lettre de saisine faisait également état de l'aménagement d'un parking public de 120 places, sans plus de précisions. Interrogée sur ce point, la mairie de Puteaux a indiqué que ce parking ne devait pas être pris en compte au titre de la présente consultation car il était absent des décomptes financiers fournis lors de la saisine.

#### Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.

*Document d'urbanisme adopté par la commune* : PLU approuvé en délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012.

*Situation au plan d'aménagement / Zone de plan* : Zone UPM 4 : Zone d'aménagement représentant l'ensemble du projet d'Eco quartier des Bergères, regroupant les périmètres de la ZAC des Bergères et de la ZAC Charcot.

Le terrain objet de l'estimation se trouve dans le périmètre de la ZAC des Bergères. Informations du consultant : Superficie de la ZAC des Bergères : 50 200 m<sup>2</sup> hors emprises publiques actuelles. Construction projetée de 106 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SP) se décomposant comme suit : environ 15 000 m<sup>2</sup> de SP pour les bureaux, 8 000 m<sup>2</sup> de SP pour les équipements publics, 82 900 m<sup>2</sup> de SP pour les logements, activités et commerces, dont 20% de logements sociaux (soit 16 500 m<sup>2</sup> de SP). Soit un COS moyen de : 2,11. Pas de PLD.

Situation à 1 km du Mont-Valérien et à 1 km de la Défense, proche de NANTERRE.

6. Situation locative : Sans objet.

7. Détermination de la valeur actuelle :

Compte tenu de l'étude du marché immobilier effectuée sur le secteur et de l'affectation double envisagée (logements et commerces), la valeur vénale de cette emprise de terrain de 4 603 m<sup>2</sup> est estimée à 17 759 000 € HT.

Cette estimation est réalisée sous réserve d'une moins value résultant d'une éventuelle pollution du terrain. Une marge de 10% peut être envisagée afin de faciliter les accords amiables.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (*art. R.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP) art L 1334-13 Art R 1334-15 à R 1334-29.) ou de plomb (CSP : articles L 1334-5 et L 1334-6 – art R 1334-10 à 1334-13 ; art L 271-4 et R 271-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ou de termites et autres xylophages (cf. Code de la construction et de l'habitation art L 133-6 et R 133-1 – R 133-7 - art L 271-4 et R 271-5.) dans les biens immobiliers à évaluer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Nanterre, le

14 OCT. 2013

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,  
la Directrice adjointe du pôle gestion publique

Anne de GORIANOFF  
Administratrice des Finances publiques

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°7**

**AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LES  
DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR DES BIENS  
SITUÉS 4, RUE DES ROSIERS, 14, RUE DES  
ROSIERS, 14 BIS, RUE DES ROSIERS ET  
16, RUE DES ROSIERS**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p><b>AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR DES BIENS SITUÉS 4, RUE DES ROSIERS, 14, RUE DES ROSIERS, 14 BIS, RUE DES ROSIERS, 16, RUE DES ROSIERS</b></p>
---

La Ville est propriétaire des biens libres de toute occupation sis :

- **4, rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastré section H, parcelle n° 170, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **14, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastré section G, parcelle n° 3, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **14 bis, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastré section G, parcelle n° 4, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **16, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastré section G, parcelle n° 5, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »

Après démolition, les terrains seront intégrés aux plans de divisions par lot et seront soit intégrés aux espaces publics, soit cédés aux promoteurs afin de réaliser le programme de construction de l'Eco-quartier des bergères.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et à signer tous documents afférents à ces affaires.

**Le Conseil,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des biens sis :

- **4, rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastéré section H, parcelle n° 170, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **14, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastéré section G, parcelle n° 3, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **14 bis, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastéré section G, parcelle n° 4, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »
- **16, Rue des Rosiers** (pavillon) - Cadastéré section G, parcelle n° 5, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « Charcot »

destinés après démolition à être intégrés aux plans de divisions par lot et être soit intégrés aux espaces publics, soit cédés aux promoteurs afin de réaliser le programme de construction de l'Eco-Quartier des bergères,

VU le rapport de la direction générale,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Autorise le Maire à déposer la demande de permis de démolir et à signer tous documents afférents au bien sis 4, rue des Rosiers.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à déposer la demande de permis de démolir et à signer tous documents afférents au tènement immobilier sis 14 à 16 rue des Rosiers.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°8**

**AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LA  
DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DU BIEN SITUÉ  
95, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR DU BIEN SITUÉ 95, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

La Ville est propriétaire d'un bien libre de toute occupation sis 95, avenue du général de Gaulle (ancien transformateur) - Cadastéré section K, parcelle n° 117, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « des Bergères »

Ce bien est situé dans le lot n° 6 de l'Ilot des Moisiaux de la ZAC des Bergères et est nécessaire à la réalisation d'un hôtel et d'une résidence de tourisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de démolir et signer tous documents afférents à ces affaires.



Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du bien sis :

- **95, avenue du Général de Gaulle** (ancien transformateur) - Cadastéré section K, parcelle n° 117, compris dans le périmètre de l'Eco-Quartier des Bergères – Zone d'Aménagement Concerté « des Bergères »

destiné après démolition à être intégré au terrain d'assiette du programme immobilier d'un hôtel et d'une résidence de tourisme de l'Ilot des Moisiaux de la ZAC des Bergères,

VU le rapport de la direction générale,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire à déposer la demande de permis de démolir et signer tous documents afférents au bien sis 95, avenue du Général de Gaulle.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 AVRIL 2014**

## **QUESTION N°9**

**ZAC CHARCOT : ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN  
SITUE 15, RUE DES FONTAINES**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

<p style="text-align: center;"><b>ZAC CHARCOT : ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SITUE 15 RUE DES FONTAINES</b></p>
--

La Ville envisage l'acquisition amiable d'un bien, situé 15, rue des Fontaines. Le terrain se situe dans le périmètre de la ZAC Charcot qui compose avec la ZAC des Bergères, au sud du rond-point, le projet de l'éco-quartier des Bergères.

Les propriétaires se sont rapprochés de la ville en vue d'une cession à l'amiable de leur bien.

Conformément à l'avis rendu le 29 octobre 2013 pour le bien précité, par le service de France Domaine, et avec l'accord des propriétaires, le prix du terrain sis 15, rue des Fontaines, situé sur une parcelle cadastrée section G n°18 d'une contenance de 523 m<sup>2</sup> environ est fixé à 1 166 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition amiable du bien, situé 15, rue des Fontaines, cadastré G n°18 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>, au prix de UN MILLION CENT SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (1 166 200 €).
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tout acte afférent à cette affaire.

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L. 300-2, L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12,

Vu le décret n°58-815 du 9 septembre 1958 portant création de l'Établissement Public pour l'Aménagement de la Région dite de la Défense, publié au Journal Officiel du 10 septembre 1958 ;

Vu les décrets modificatifs n° 69-193 du 27 février 1969, n° 69-379 du 24 avril 1969, n° 88-186 du 24 février 1988, n° 92-1365 du 29 décembre 1992 et n° 2006-1317 du 27 octobre 2006, n° 2007-1871 du 26 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1 de Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2008 approuvant le dossier de modification n° 3 du POS partiel N° 1 de Puteaux,

Vu la loi n° 2007-254 du 27 février 2007 relative aux règles d'urbanisme applicables dans le Périmètre de l'Opération d'Intérêt National de La Défense et portant création d'un établissement public de gestion du quartier d'affaires de La Défense ;

Vu le décret n°2007-1222 du 20 août 2007 pris en application de la loi n° 2007-254 du 27 février 2007 et de son annexe portant sur les orientations générales d'urbanisme applicables dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National du quartier de La Défense et énonçant en particulier « l'enjeu résidentiel fort » que constitue « le secteur des Bergères » ;

Vu les courriers du directeur général de l'EPAD en date des 15 janvier et 12 mars 2009 sollicitant l'avis de la Ville de Puteaux sur les objectifs et les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC dénommée « ZAC Charcot » sur le secteur nord du rond-point des Bergères,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 donnant un avis favorable aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux modalités de concertation préalable à la création de la ZAC Charcot,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2009 décidant de déléguer à l'EPAD l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions pouvant intervenir dans le périmètre d'études de la future ZAC Charcot,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2010 désignant l'Atelier Xavier Bohl en tant que maîtrise d'œuvre AVP en charge de l'élaboration du projet de la ZAC des Bergères et notamment du dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2011 arrêtant le Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ÉPADESA, en date du 10 juin 2011 approuvant les conditions d'une cession amiable par l'ÉPADESA, des biens immobiliers en sa possession, situés dans le périmètre du projet de ZAC Charcot, au profit de la Ville de Puteaux et renonçant au droit de préemption,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011, approuvant le principe d'acquisition amiable des biens immobiliers appartenant à l'ÉPADESA dans le périmètre du projet de ZAC CHARCOT,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (service France Domaine) en date du 29 octobre 2013, ci-annexé,

Vu le courrier des Consorts NEYROLLES, en date du 25 mars 2014, ci-annexé,

Vu le rapport établi par la direction générale,

Entendu l'exposé du Maire,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide l'acquisition amiable du bien, appartenant aux Consorts NEYROLLES, situé 15, rue des Fontaines, cadastré G n°18 d'une superficie de 523 m<sup>2</sup>, au prix de UN MILLION CENT SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (1 166 200 €)

**Article 2** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tout acte afférent à cette affaire.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
167-177, AVENUE JOLIOT-CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30  
MÉL. [ddfip92.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip92.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

**7300-A-SD**  
**(04-2005)**

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Vanessa PASTOR  
Téléphone : 01.40.97.32.26  
Télécopie : 01.40.97.33.66  
Mél. : [vanessa.pastor@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:vanessa.pastor@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf à rappeler : PUT 13-15, Cqué 2013-062 V 1366

**AVIS DU DOMAINE**

**Valeur vénale**

(Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, art. R 1211-1/~~2~~  
art. 3211-6 et art. R3221-6)  
(Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

1. Service consultant :

Ville de Puteaux  
131, rue de la République  
92 801 PUTEAUX

2. Date de la consultation :

Dossier reçu le 17/07/2013 et complété le 04/10/2013 (visite).  
Consultation à titre réglementaire dans le délai d'un mois.

3. Opération soumise au contrôle ( objet et but) :

Détermination de la valeur vénale d'une propriété sise 15 rue des Fontaines à Puteaux en vue d'une acquisition amiable dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier des Bergères.

4. Propriétaires présumés :

Madame LE GOURRIEREC Eugénie, Monsieur NEYROLLES Jean-Yves et Mademoiselle NEYROLLES Lisette.

## 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Terrain cadastré Section G, Parcelle n° 18, représentant une superficie de 527 m<sup>2</sup>, d'une largeur de 13 mètres sur une longueur de 41,5 mètres environ. Secteur excentré du centre-ville de Puteaux, limitrophe de Nanterre et à 1 kilomètre environ de La Défense. Environnement de grands ensembles immobiliers (périmètre d'aménagement de l'éco-quartier des Bergères).

Propriété comprenant :

- Un pavillon (n° 1) construit en 1900 élevé sur terre-plein et partie sur cave, d'un rez-de-chaussée divisé en cuisine (lino au sol, peinture aux murs, fenêtre simple vitrage en bois), salle à manger (avec cheminée et tapisserie aux murs), salle d'eau avec WC et lavabo (lino au sol) et deux chambres (parquet recouvert de moquette, cheminée en marbre, tapisserie aux murs, fenêtres simples vitrages en bois, volets bois). Grenier couvert de tuiles. Catégorie cadastrale : 6.
- Un autre pavillon (n° 2) construit en 1940 sur le côté élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée à usage de garage (sol brut de béton, grandes vitres avec huisseries en fer, grande porte sur rue, deux anciens fumoirs sur l'extérieur) et d'un étage divisé en hall d'entrée, cuisine (carrelage au sol, peinture aux murs, fenêtre simple vitrage sur rue, placards), salle à manger (lino sur parquet, cheminée en marbre, tapisserie aux murs, plafond cloqué, une grande fenêtre simple vitrage en bois sur rue et une petite fenêtre simple vitrage en bois sur un balcon), chambre (tapisserie aux murs, parquet sous lino, cheminée en marbre, fenêtre simple vitrage en bois sur l'arrière du pavillon) et salle de bain carrelée avec WC et bidet (baignoire ancienne). Comble au-dessus aménagé en une chambre mansardée (parquet au sol, peinture aux murs, placards sous-combles et fenêtre en bois simple vitrage) et un bureau couvert (parquet au sol, peinture aux murs, placards sous-combles et fenêtre en bois simple vitrage). Toiture en tuiles. Catégorie cadastrale : 5.
- Un atelier en fond de parcelle avec un grand jardin à l'avant et à l'arrière des deux pavillons.

Chaudière au gaz. Trois caves par accès extérieur uniquement (fenêtres à l'entresol).

**CONCLUSION : ETAT MOYEN. TRAVAUX A PREVOIR. GRAND JARDIN.**

### Surfaces :

Surface utile pondérée du pavillon n° 1 : 84 m<sup>2</sup>.

Surface utile pondérée du pavillon n° 2 : 147 m<sup>2</sup>.

Surface utile pondérée totale : 231 m<sup>2</sup>.

Surface du terrain : 527 m<sup>2</sup>.

Surface de plancher rattaché au terrain : 1 386 m<sup>2</sup>.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.

- Références cadastrales : Section n° G, Parcelle n° 18.
- Superficie de la parcelle : 527 m<sup>2</sup>.
- Document d'urbanisme adopté par la commune : Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16/02/2012.
- Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : Zone UPM4. Zone d'aménagement représentant l'ensemble du projet d'Eco quartier des Bergères, regroupant les périmètres de la ZAC des Bergères et de la ZAC Charcot.

7. Situation locative :

Libre.

8. Détermination de la valeur actuelle :

L'évaluation est établie selon la méthode dite par comparaison couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions qui ont à connaître d'une évaluation car elle procède de la réalité.

Après une étude du marché immobilier local, il ressort que **la valeur vénale libre de la propriété cadastrée Section G, Parcelle n° 18 est estimée à 1 372 000 € HC/HT.**

9. Réalisation d'accords amiables :

**Une marge de négociation de 10% est accordée.**

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (*art. R.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP) art L 1334-13 Art R 1334-15 à R 1334-29.) ou de plomb (CSP : articles L 1334-5 et L 1334-6 – art R 1334-10 à 1334-13 ; art L 271-4 et R 271-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ou de termites et autres xylophages (cf. Code de la construction et de l'habitation art L 133-6 et R 133-1 – R 133-7 - art L 271-4 et R 271-5.) dans les biens immobiliers à évaluer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Nanterre, le 29 octobre 2013.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,  
Administrateur général des Finances publiques

Par déléation



Jérôme PADOVANI  
Responsable de la brigade  
d'évaluation domaniale

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°10**

**CESSION AMIABLE D'UN APPARTEMENT  
SIS 39-41, RUE VOLTAIRE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **CESSION AMIABLE D'UN APPARTEMENT SIS 39-41, RUE VOLTAIRE**

La Ville de Puteaux a acquis, par acte authentique signé le 3 juillet 2003, un bien cadastré AB n°137 dans la copropriété située 39-41, rue Voltaire.

La vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de 110 622,45 €.

Il s'agit d'un appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'escalier A (lot n°4011) d'une surface de 45.61 m<sup>2</sup> en loi Carrez, d'une cave (lot n°4113) et d'un emplacement de stationnement (lot n°4186) situés au deuxième sous-sol, ainsi que les 116/10 000<sup>ème</sup> des parties communes attachés à ces lots.

Par avis en date du 31 juillet 2013, le Service France Domaine a estimé le bien à 257 600 € en accordant une marge de négociation de 10%.

En octobre 2013, cet appartement a été mis en vente dans 2 agences immobilières de la ville afin qu'il trouve preneur. En date du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Gary ESKENAZY a proposé le prix de 258 000 € net vendeur.

Ce bien sera libéré de toute occupation ou location le jour de la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la cession amiable de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'escalier A (lot n°4011) d'une surface de 45.61 m<sup>2</sup> en loi Carrez, d'une cave (lot n°4113) et d'un emplacement de stationnement (lot n°4186) situés au deuxième sous-sol ainsi que les 116 / 10 000 èmes des parties communes attachés à ces lots au prix de 258 000 € (DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS NET VENDEUR) ;
- de confirmer que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2014 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu l'acte authentique en date du 23 novembre 1993 portant acquisition d'un bien sis 39-41, Rue Voltaire,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 31 juillet 2013, ci-annexé,

Vu les échanges de courrier entre la Commune et Monsieur ESKENAZY,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide la cession amiable de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'escalier A (lot n°4011) d'une surface de 45.61 m<sup>2</sup> en loi Carrez, d'une cave (lot n°4113) et d'un emplacement de stationnement (lot n°4186) situés au deuxième sous-sol ainsi que les 116 / 10 000 èmes des parties communes attachés à ces lots au prix de 258 000 € (DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE EUROS NET VENDEUR) au profit de Monsieur Gary ESKENAZY

**ARTICLE 2** : Confirme que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2014 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE

DIVISION FRANCE DOMAINE  
167-177, AVENUE JOLIOT-CURIE

92013 NANTERRE CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30

MÉL. : ddfip92.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

7300-A-SD  
(04-2005)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sophie LE ROUX

Téléphone : 06.71.60.73.22

Télécopie : 01.40.97.33.66

Mél. : sophie.le-roux@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : PUT 03-02, Cqu6 2012-062 V 0058

**AVIS DU DOMAINE**

**Valeur vénale**

(Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, art. R 1211-1/3/9/10,  
art. 3211-6 et art. R3221-6)

(Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

1. Service consultant : La Ville de Puteaux.

2. Date de la consultation :

Demande du 29 décembre 2011, reçue le 4 janvier 2012.

Demande de visite par lettre du 29 mars 2012 puis par appel téléphonique du 22 mai 2013.

Visite effectuée le 27 mai 2013. Demande complétée par courriel du 29 mai 2013.

Délai négocié au 8 août 2013.

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Objet : Evaluation de la valeur vénale de lots de copropriété dans un ensemble immobilier sis 39-41 rue Voltaire à Puteaux.

But : Projet de cession amiable d'un bien.

4. Propriétaire présumé : La Ville de Puteaux.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

**Commune de Puteaux.**

*Adresse* : 39-41 rue Voltaire à Puteaux.

*Références cadastrales* : Section AB, Parcelle n° 137 lots 4011, 4113 et 4186.

*Environnement* : Bien à proximité du centre ville et de la gare de Puteaux

*Description de l'immeuble* :

Sur la parcelle n° 137, un ensemble immobilier en R+7, construit dans les années 1970.

*Almugro*

**Lot 4011** : Au deuxième étage, un appartement comprenant une entrée, une cuisine carrelée, un salon avec placard, une chambre (linoléum au sol et murs peints), une salle de bains et un WC séparé. Présence d'un balcon traversant.

Bien en bon état d'entretien. Chauffage collectif au gaz. Vide ordures. Interphone et digicode.

**Lot 4113** : une cave.

**Lot 4186** : un emplacement de stationnement situé au deuxième sous-sol.

*Surfaces* : le logement a une superficie de **46 m<sup>2</sup>** (information communiquée par le consultant).

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S.

*Document d'urbanisme adopté par la commune* : P.L.U. de Puteaux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012.

*Situation au plan d'aménagement / Zone de plan* : Sans objet.

7. Situation locative : Bien estimé libre d'occupation.

8. Détermination de la valeur actuelle :

**Selon l'enquête effectuée, la valeur vénale totale des biens (en valeur libre, cave et parking compris) selon la méthode par comparaison s'établit à 257 600 € HT, HC et hors frais.**

Une marge de 10% peut être envisagée afin de faciliter les accords amiables.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (*art. R.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP) art L 1334-13 Art R 1334-15 à R 1334-29.) ou de plomb (CSP : articles L 1334-5 et L 1334-6 – art R 1334-10 à 1334-13 ; art L 271-4 et R 271-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ou de termites et autres xylophages (cf. Code de la construction et de l'habitation art L 133-6 et R 133-1 – R 133-7 - art L 271-4 et R 271-5.) dans les biens immobiliers à évaluer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Nanterre, le 31 juillet 2013

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques,

Fabienne PANTOUSTIER  
Inspectrice Principale

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 11**

**CESSION AMIABLE D'UN BIEN  
SIS 15, RUE BENOIT MALON**



## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### CESSION AMIABLE D'UN BIEN SIS 15 RUE BENOIT MALON

Monsieur LECLAIRE a sollicité la ville pour l'acquisition amiable d'un terrain d'assiette rue Benoît Malon, qui aujourd'hui est un terrain nu, cadastré parcelle Y n°139, d'une contenance de 123 m<sup>2</sup> et acquis par la Ville de Puteaux le 8 décembre 2011.

France Domaine a été consulté pour l'actualisation de son avis du 31 octobre 2012 portant sur une parcelle de 123 m<sup>2</sup> au prix de 395 000 euros HT et HC.

Par courrier en date du 11 avril 2014, Monsieur LECLAIRE a manifesté son intérêt pour le terrain en vue de la réalisation d'un logement unifamilial à usage exclusif du preneur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la cession amiable à Monsieur LECLAIRE ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville de la parcelle d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>, cadastrée section Y n°139, situé 15, rue Benoît Malon au prix de 450.000 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle en date du 12 février 1996 relative aux ventes immobilières des collectivités locales,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaines) du 31 octobre 2012,

Vu le courrier, en date du 14 avril 2014, de Monsieur LECLAIRE,

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Confirme la cession amiable à Monsieur LECLAIRE ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville de la parcelle d'une contenance de 123 m<sup>2</sup>, cadastrée section Y n°139, situé 15, rue Benoît Malon au prix de 450.000 €.

**ARTICLE 2** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES HAUTS-DE-SEINE**  
**DIVISION FRANCE DOMAINE**  
167-177, AVENUE JOLIOT-CURIE  
92013 NANTERRE CEDEX  
TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30  
MÉL. : [tgdomaine092@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tgdomaine092@dgfip.finances.gouv.fr)

**7300-A-SD**  
**(04-2005)**

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU

Téléphone : 01.49.87.81.37

Télécopie : 01.47.76.35.31

Mél. : [arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf à rappeler : PUT 10-26

Communiqué 2012-062V1782

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, art. R 1211-1/3/9/10, art. 3211-6 et art. R3221-6)  
(Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001)

1. Service consultant : Ville de Puteaux – Pôle Aménagement Urbain.
2. Date de la consultation : 06/09/2012 négociée au 31/10/2012.

3. Opération soumise au contrôle : Estimation de la valeur vénale d'un bien dans le cadre d'une opération de démolition - reconstruction.

4. Propriétaire présumé : Commune de Puteaux.

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Adresse : 15 rue Benoît Malon – Puteaux

Parcelle de 123 m<sup>2</sup> supportant un immeuble d'habitation élevé sur 3 niveaux sur la rue Benoît Malon.

Bâtiment cadastré à 107 m<sup>2</sup>, cave 65 m<sup>2</sup> et grenier de 20 m<sup>2</sup>.

Parcelle de forme rectangulaire ayant une façade avant de 5,19 m pour une profondeur de 22,52 m.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. :

Parcelle cadastrée en section Y 139 en zone UAa du PLU de la ville de Puteaux approuvé en délibération du conseil municipal du 16/06/2012.

Arrêté préfectoral d'insalubrité réparable du 26/02/2009.

Situation au plan d'aménagement : néant.

7. Situation locative : néant.

8. Détermination de la valeur vénale actuelle : 395 000 € hors droits, taxes ou charges.

Bien estimé sur la base d'un prix du terrain à bâtir encombré de 3 200 €/m<sup>2</sup>.

Soit 3 200 €/m<sup>2</sup> \* 123m<sup>2</sup> = 393 600. Valeur arrondie à 395 000 €.

9. Marges de négociation : 10%.

10. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (art. R.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP) art L 1334-13 Art R 1334-15 à R 1334-29.) ou de plomb (CSP : articles L 1334-5 et L 1334-6 – art R 1334-10 à 1334-13 ; art L 271-4 et R 271-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), ou de termites et autres xylophages (cf. Code de la construction et de l'habitation art L 133-6 et R 133-1 – R 133-7 - art L 271-4 et R 271-5.) dans les biens immobiliers à évaluer. Elle n'est, au surplus, valable que ~~pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation~~ serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Nanterre, le 31 octobre 2012,

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
Administrateur Général des Finances Publiques,

Fabienne PANTOUSTIER  
Inspectrice Générale

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°12**

**CONFIRMATION DE LA CESSION AMIABLE DE DEUX  
TERRAINS SITUES 8, RUE MANISSIER  
ET 4-6, RUE ANDRE LECLERC**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### CONFIRMATION DE LA CESSION AMIABLE DE DEUX TERRAINS SITUE 8, RUE MANISSIER ET 4-6, RUE ANDRE LECLERC

Dans le cadre du projet de requalification de l'îlot formé par les rues Eglise, Manissier, André Leclerc et le quai de Dion Bouton, il est envisagé de céder deux parcelles en vue de la construction de 2 immeubles d'habitation en R+4+Combles avec un niveau de sous-sol sous chaque immeuble.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération municipale en date du 20 décembre 2013 : en effet, il y était indiqué que la totalité des surfaces désaffectées et déclassées étaient de 551 m<sup>2</sup>. Or, ces surfaces sont en réalité d'une superficie de 551.7 m<sup>2</sup>.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a cédé les dits terrains à la société COSIGIM, représentée par Monsieur Signoret qui a proposé le prix de 2 200 000 € HT. Ce prix, confirmé par l'estimation financière rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts de Seine en date du 15 octobre 2013, a reçu l'accord de la Ville.

Pour une meilleure information du Conseil Municipal et afin que les conditions de la vente soient parfaites, il convient de préciser que la parcelle cadastrée AC n°295 résulte de la division de la parcelle AC n°244. Cette division parcellaire a fait l'objet d'un enregistrement au service des Hypothèques le 3 mai 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la désaffectation et le déclassement des terrains, situés 8 rue Manissier et 4 – 6, rue André Leclerc
- De confirmer la cession amiable à la société COSIGIM ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville, d'un terrain d'assiette, cadastré section AC n° 161, AC n° 203 partie et AC n° 295 partie, issue de la division de la parcelle AC n°144, libre de toute occupation ou location, située 8, rue Manissier, 4, rue André Leclerc, au prix de 2 200 000 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession et à signer tout acte afférent à cette affaire.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.311-7 et R.311-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'Article L.141-3

Vu le document d'arpentage divisant la parcelle AC n°144 en AC n°295 et AC n°296

Considérant que les aménagements du « Vieux Puteaux » et notamment la requalification de l'ilot formé par les rues de l'Eglise, Manissier, André Leclerc et le quai de Dion Bouton nécessitent l'utilisation de terrains actuellement affectés à un usage public ;

Vu la délibération municipale en date du 20 décembre 2013, approuvant la désaffectation et le déclassement des terrains situés 8 rue Manissier et 4 – 6, rue André Leclerc

Vu la délibération municipale en date du 20 décembre 2013, confirmant la cession des dits terrains à la société COSIGIM,

Vu le rapport établi par la Direction Générale ;

## **D E L I B E R E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Confirme la désaffectation et le déclassement des terrains, situés 8 rue Manissier et 4 – 6, rue André Leclerc

**Article 2** : Confirme la cession amiable à la société COSIGIM ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera avec accord de la Ville, d'un terrain d'assiette, cadastré section AC n° 161, AC n° 203 partie et AC n° 295 partie, issue de la division de la parcelle AC n°144, libre de toute occupation ou location, située 8, rue Manissier, 4, rue André Leclerc, au prix de 2 200 000 € HT

**Article 3** : Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires au déclassement de ces parcelles.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-SEINE

DIVISION FRANCE DOMAINE

167-177, AVENUE JOLIOT-CURIE

92013 NANTERRE CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 40 97 30 30

MÉL. : ddflp92.pgp.domaine@dgflp.finances.gouv.fr

**7300-A-SD**  
(04-2005)

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean-Claude BRUN, inspecteur

Téléphone : 01.40.97.33.35.

Télécopie : 01.40.97.33.66.

Mél. : jean-claude.brun@dgflp.finances.gouv.fr

Réf à rappeler : PUT 10-24, Cque 2013-062 V 1594

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
modifié)

Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

1. Service consultant : Ville de PUTEAUX.
2. Date de la consultation : Demande reçue le 30 août 2013. Visite effectuée le 2 octobre 2013.
3. Opération soumise au contrôle ( objet et but ) : Cession par la Ville de PUTEAUX d'un terrain non bâti.
4. Propriétaire présumé : Ville de PUTEAUX.
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de PUTEAUX

Adresse : 8 rue Manissier et 4-6 rue André Leclerc.

Références cadastrales : Section AC, n°161, 203 partie et 244 partie.

Terrain de configuration irrégulière avec une façade de 15,75 m sur la rue Manissier et une façade de 20,50 m sur la rue André Leclerc. La superficie totale à céder sera de 657 m<sup>2</sup> (selon les informations du consultant) à prendre intégralement sur la parcelle cadastrée section AC n°161 pour 132 m<sup>2</sup> et partiellement sur la parcelle cadastrée n° 203 pour 322 m<sup>2</sup> et sur la parcelle cadastrée section AC n° 244 pour 1 434 m<sup>2</sup>. Réalisation projetée de 2 immeubles d'habitation en accession à la propriété de type R+4+combles sur sous-sol.

Actuellement, le terrain est nu, bitumé et plat. Il est à usage de parking public payant sur la rue Manissier et respectivement en friche et à usage de terrain de sport sur la rue André Leclerc.

6. Document d'urbanisme adopté par la commune :

Document d'urbanisme adopté par la commune : PLU approuvé en délibération du conseil municipal du 16/02/2012.

Situation au plan d'aménagement / Zone de plan : Zone UA : Zone urbaine générale qui couvre la majeure partie du territoire communal. La zone UAa correspond au village ancien aux abords du théâtre des Hauts-de-Seine et de la vieille église. COS : sans objet. PLD: 1,9

Information du consultant : constructibilité projetée de : 1 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) soit un COS d'environ 2,59. Par conséquent, le COS étant supérieur au PLD, la constructibilité retenue pour l'estimation sera limitée au PLD soit : 657 m<sup>2</sup> x 1,9 = 1 248,30 m<sup>2</sup>.



7. Situation locative : Bien libre.

8. Détermination de la valeur actuelle :

Compte tenu du marché immobilier local et actuel se rapportant à des biens similaires et eu égard aux caractéristiques propres de ce terrain, celui-ci est estimé « nu et libre » à : 2 122 000 € HT.

Une marge de négociation de 10% est octroyée.

Cette estimation est réalisée sous réserve d'une moins value résultant d'une éventuelle pollution du terrain.

9. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé.

Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions ou les prises en location poursuivies par les services de l'État sont passés par le Service des Domaines (art. R 1212-1, R 4111-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Nanterre, le 15 octobre 2013

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Administrateur général des Finances publiques,



Marie-Laurence DUMAS

Inspectrice Divisionnaire

Département des Hauts-de-Seine

# VILLE DE PUTEAUX

Section AC n° 161-203-295 du cadastre

8, rue Manissier  
4-6, rue André Leclerc

## PLAN DE DÉCLASSEMENT

Superficie totale à déclasser : 551 m<sup>2</sup>



ROBIN et Associés  
25, avenue Clemenceau - 92000 - PUTEAUX  
Tél. : 01.47.75.14.14 - Fax : 01.47.43.00.18.89  
http://robin.associés-puteaux.fr

Echelle : 1/200  
Date : 19/11/2013

Dossier :  
2402/05

Fichier :  
2402-05\_decldwg

Indice	Date	Modifications

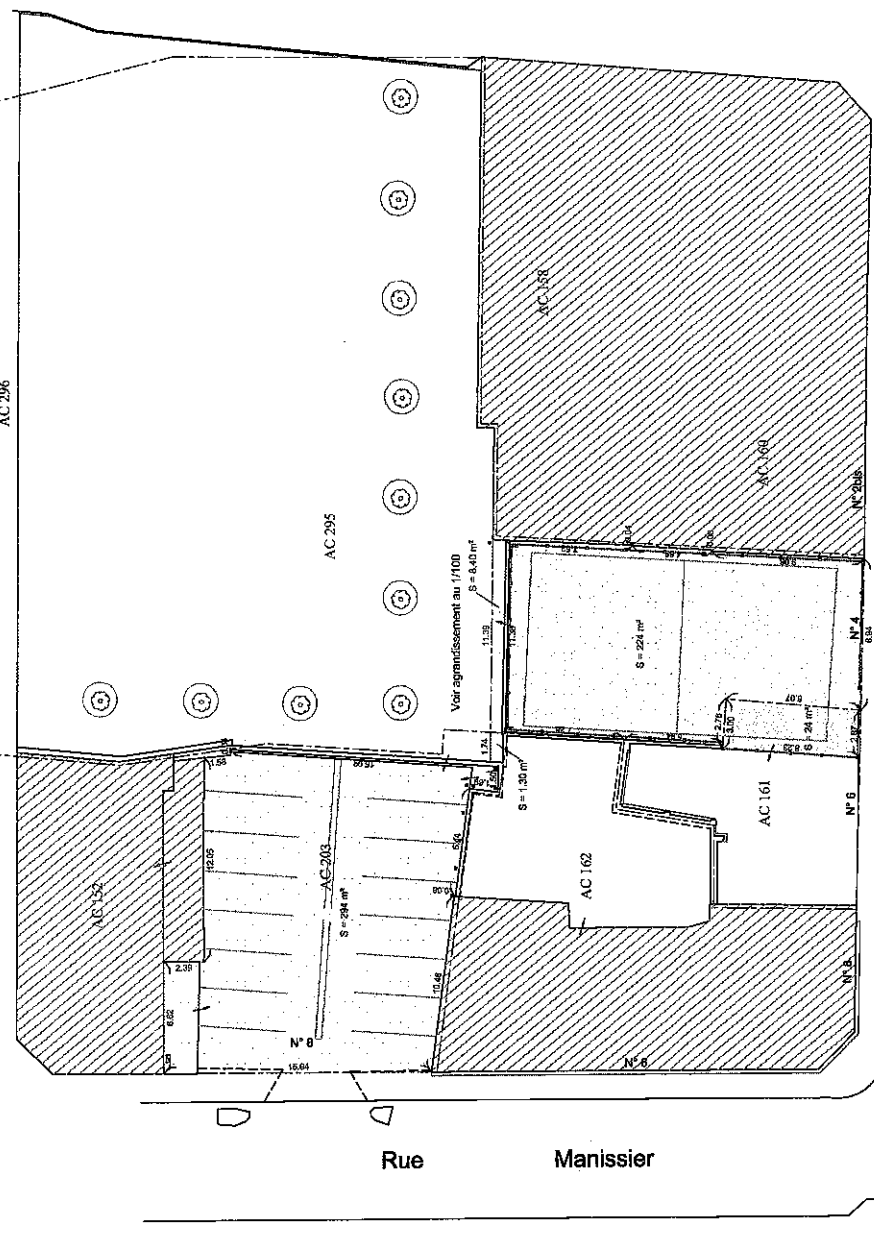
**NOTA :**  
- La précision des longitudes est définie par le Guide des Prestations de l'Ordre des Géomètres-Earperts - Échelle 1/200.  
Erreur probable en m. : ± 0,02 + 0,0015/VL.  
Tolérance en m. : ± 0,08 + 0,006/VL.

- Le périmètre de la propriété a été défini d'après les archives du cadastre et du cabinet ROBIN pour l'établissement de ce plan masse et doit être confirmé par un plan de bornage ou de reconnaissance de limites.



Rue de l'Église

AC 296

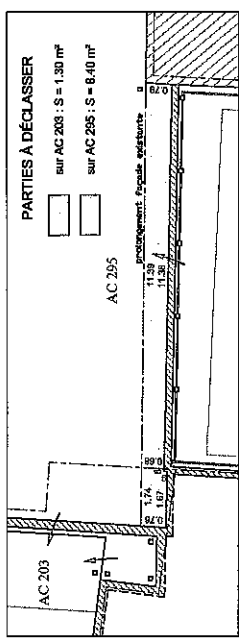


Rue Manissier

Rue André Leclerc

### PARTIES À DÉCLASSER

- AC 285 p : S = 8,40 m<sup>2</sup> (espace public) Superficie totale à déclasser sur AC 286 : S = 232 m<sup>2</sup>
- AC 285 p : S = 224 m<sup>2</sup> (terrain de sport)
- AC 203 p : S = 1,30 m<sup>2</sup> (espace public) Superficie totale à déclasser sur AC 203 : S = 295 m<sup>2</sup>
- AC 203 p : S = 294 m<sup>2</sup> (terrain public)
- AC 161 p : S = 24 m<sup>2</sup> (terrain de sport)



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°13**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU  
SCHEMA DEPARTEMENTAL  
D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DES HAUTS-DE-SEINE**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES HAUTS-DE-SEINE

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les six ans. La commission consultative départementale des gens du voyage, présidée par l'Etat et le Conseil général, a lancé le 18 novembre 2011 la révision du schéma départemental des Hauts-de-Seine qui avait été publié en 2003.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma révisé est soumis pour avis simple aux conseils municipaux des communes inscrites au schéma, c'est-à-dire *a minima* toutes les communes de plus de 5000 habitants. Cet avis est à transmettre au Préfet avant le 30 juin 2014.

Dans le respect de la procédure ainsi définie, la présente délibération a donc pour objet de formaliser l'avis de la Ville de Puteaux sur le projet de révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

Le schéma définit les aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer et fixe les obligations des communes qui participent à l'accueil des gens du voyage, en précisant la destination et la capacité des aires.

L'objectif de réalisation du précédent schéma départemental de 2003 était de 300 places (26 places réalisées à Colombes). Cet objectif est réaffirmé et le nouveau schéma décline à l'échelle des communes le solde de places non réalisées au précédent schéma, soit 274 places.

L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 dispose que : « *Le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Le schéma précise la destination des aires et leur capacité* ».

Ainsi, au titre du présent schéma, l'objectif de création du solde de 274 places défini précédemment est réparti sur 34 communes du département des Hauts-de-Seine.

Sur ces différents territoires, la réalisation des objectifs d'accueil peut se faire à l'échelle des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), mais les obligations d'accueil restent fixées par commune. Lorsque la compétence d'aménagement des aires est transférée à un EPCI, l'obligation pesant sur l'EPCI est égale à la somme des obligations de ses communes membres. D'après le schéma révisé, l'obligation de création de places en aires d'accueil est au nombre de 8 pour Puteaux.

Cette obligation se heurte à des difficultés multiples.

En premier lieu, ainsi que le relève le schéma (p.24), se pose à Puteaux, comme dans la plupart des communes du département, le problème de la « *densité urbaine importante, qui s'est intensifiée dans les douze dernières années, et un renforcement du contrôle des espaces, publics ou privés, laissant de moins en moins d'espaces résiduels susceptibles d'être occupés par les gens du voyage* ». Seules les communes disposant de grandes superficies foncières disponibles peuvent envisager l'installation d'aires d'accueil.

En deuxième lieu, afin « *d'impliquer toutes les communes* », le schéma révisé décline « *par commune, au prorata de leur poids de population* », la répartition des places d'accueil à créer. Ce seul critère est évidemment très éloigné de la réalité locale et de la faisabilité d'aires d'accueil.

En troisième lieu, et dans le prolongement de ce qui précède, les « *recommandations générales d'aménagement* » imposent des conditions difficilement réalisables sur le territoire de la Ville de Puteaux :

- une superficie par place de 150 m<sup>2</sup> minimum (y compris espaces privatif et collectifs) ;
- un bloc sanitaire pour 5 places de caravane, sachant que la pratique recommande aujourd'hui de réaliser un bloc sanitaire pour 2 caravanes (cf. schéma, p. 36) ;
- une capacité par aire d'accueil « *variant entre 15 et 50 places* », capacité réduite à 10-12 places sur le département des Hauts-de-Seine : en effet, les « *nécessités financières et de gestion imposent de ne pas descendre au-dessous d'une certaine taille fonctionnelle* ». Or, cette taille minimum paraît inconciliable avec l'obligation de 8 places pesant sur la Ville de Puteaux et qui est inférieure à la capacité d'accueil recommandée.

Compte tenu de ces contraintes, le législateur a prévu que la commune puisse « *passer avec d'autres communes du même secteur géographique une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une (ou plusieurs) aire(s) d'accueil qui seront implantée(s) sur le territoire d'une autre commune, partie à la convention.* » (cf. schéma, p. 30) Cette solution de bon sens semble bien plus adaptée à la commune de Puteaux. Un partenariat institutionnel associant les différents acteurs intervenant dans ce dossier doit donc être privilégié comme y invite d'ailleurs le schéma révisé. En l'absence d'un tel partenariat, l'obligation pesant sur la Ville paraît peu réaliste.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur le nouveau schéma d'accueil des gens du voyage.

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1<sup>er</sup>,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé et approuvé en commission consultative départementale le 4 décembre 2013,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma révisé est soumis pour avis simple avant le 30 juin 2014 aux conseils municipaux des communes inscrites au schéma,

## **DELIBERE :**

**Article unique :** Le Conseil municipal émet un avis ... au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°14**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LA CHAMBRE  
DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS DE  
SEINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE « CHARTE  
QUALITE CONFIANCE »**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS DE SEINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE «CHARTER QUALITE CONFIANCE»**

La Charte Qualité Confiance a été mise en place en 2011 en partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine (CMA). Elle a rencontré un réel succès puisqu'elle a permis à 34 artisans putéoliens d'obtenir ce label sur les 40 entreprises artisanales inscrites.

Il est donc proposé de reconduire cette opération qui contribue au développement économique et à la valorisation des entreprises artisanales qui bénéficient en outre de conseils en commercialisation par la CMA.

Dans ce cadre, une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, doit être passée entre la Ville de Puteaux et la CMA 92.

Les missions de la CMA 92 s'articuleront autour de l'information, de l'évaluation et de l'accompagnement des entreprises candidates. La CMA fera intervenir un consultant qui examinera la qualité de l'accueil et prodiguera des conseils commerciaux. La CMA instituera un comité de sélection qui examinera les dossiers et validera l'obtention de la « Charte Qualité Confiance ».

La Ville s'engage de son côté à promouvoir l'opération par l'intermédiaire de ses supports de communication, à valider les inscriptions, à organiser la remise des Chartes « Qualité Confiance » et à contribuer financièrement aux frais engendrés en allouant un montant estimé à 5000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant à mettre en place une opération « Charte Qualité Confiance » auprès des entreprises artisanales volontaires pour des démarches d'aide au renforcement qualitatif et quantitatif de leur activité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents et à l'exécuter.
- d'inscrire au Budget 2014 les fonds budgétaires nécessaires à cette convention de partenariat.



Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2010 pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant à mettre en place une opération « Charte Qualité Confiance ».

Vu la Convention de partenariat établie en date du 31 octobre 2010 entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2012 relative à la mise en place d'un programme d'actions de relance du commerce de proximité, de l'artisanat, et des services dans le cadre de la seconde tranche du FISAC.

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder le commerce de proximité et l'artisanat dans le centre-ville mais aussi dans les centres secondaires et qu'il y a lieu d'encourager les professionnels dont l'activité est fragilisée ainsi que d'améliorer la qualité de l'offre artisanale locale, à l'attention notamment des habitants et des autres professionnels,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Puteaux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat visant à mettre en place une opération « Charte Qualité Confiance » auprès des entreprises artisanales volontaires pour des démarches d'aide au renforcement qualitatif et quantitatif de leur activité,

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y afférents et à l'exécuter,

**Article 3 :** Les fonds budgétaires nécessaires au partenariat seront inscrits au budget de l'année 2014.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*



VILLE DE PUTEAUX



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Hauts-de-Seine

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE PUTEAUX  
ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE**

*Entre*

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Maire de PUTEAUX, dûment habilitée à représenter la commune de PUTEAUX d'une part, ci-après désignée *la Ville*,

*Et*

Monsieur Daniel GOUPILLAT, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, dûment habilité à représenter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine d'autre part, ci-après désignée *la CMA92*,

*Il est convenu ce qui suit :*

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de promotion des entreprises artisanales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine a créé avec le soutien du Conseil général des Hauts-de-Seine, la Charte Qualité Confiance *Cap Accueil-Conseil*.

De son côté, la ville de PUTEAUX a la volonté de promouvoir et développer le commerce et l'artisanat au sein de sa commune.

La convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et la CMA92 en vue de la mise en œuvre du dispositif « Charte Qualité Confiance 2014 » sur le territoire de la Ville sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 novembre 2014.

Conformément à la démarche définie par la CMA92 et acceptée par la Ville, seules les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers sur le territoire de la Ville sont concernées par la présente convention.

## **Article 2 : Modalités de partenariat entre les deux parties**

### ***Article 2.1. : Description de l'opération Charte Qualité Confiance***

A la suite d'un courrier d'information proposé par la CMA92, les entreprises artisanales intéressées par cette démarche de progrès se déclarent candidates pour s'engager dans l'opération. Elles reçoivent alors la visite d'un consultant mandaté par la CMA92, qui examine, selon une grille de critères bien définis : qualité de l'accueil, conseils commerciaux, disponibilité et savoir-recevoir de l'entreprise.

A l'issue de ces audits, la CMA92 valide, lors d'un comité de sélection et sur la base d'un système de notation, l'obtention de la charte pour les entreprises artisanales réunissant les critères de sélection.

Les entreprises sélectionnées sont invitées à participer à une remise de chartes organisée par la Ville et coordonnée par la CMA92, qui clôture l'opération. Lors de cette manifestation, les chartistes reçoivent l'ensemble des supports de communication (attestation, stickers, vitrophanies, ...) réalisés par la CMA92 leur permettant d'informer leur clientèle et de valoriser leurs atouts.

### ***Article 2.2. : Déroulement de l'opération***

Au cours de l'exercice de la présente convention, la CMA92 et la Ville s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération « Charte Qualité Confiance 2014 ».

- La CMA92 établira un planning d'intervention. Les deux parties s'entendront sur les échéances de ce planning et s'engageront à en respecter les délais annoncés. La CMA92 et la Ville s'engageront également à faire un point régulier sur le déroulement de l'opération.
- La CMA92 élaborera une lettre d'information à destination de toutes les entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers et le proposera à la Ville pour accord. Après validation et mise à la signature du Maire et du Président de la CMA92, la CMA92 lancera le mailing de promotion et de sensibilisation à l'opération Charte Qualité.

- La CMA92 réalisera la gestion des retours des demandes d'inscription à l'opération et la coordination des audits de contrôle des critères de la charte qualité.
- La CMA92 lancera la phase de vérification des critères de sélection au sein des entreprises engagées. Il est entendu avec la Ville que la démarche Qualité est soumise à un contrôle des entreprises participantes par la CMA92. En effet, la vérification du respect des critères de sélection permet de confirmer la mise en place d'une véritable démarche de satisfaction du client en termes de conseils et d'accueil dans l'entreprise.
- La CMA92 analysera les résultats des audits menés au sein des entreprises.
- La CMA92 animera un comité de sélection au cours duquel sera validée l'obtention ou la non-obtention de la charte qualité Confiance aux entreprises candidates. La durée de validité de la charte est d'un an à compter de la date du comité de sélection.
- La CMA92 informera par courrier personnalisé les entreprises de la décision du comité.
- Il est proposé à la Ville une remise des Chartes Qualité Confiance par le Maire ou son représentant et par le Président de la CMA92 ou son représentant lors d'une manifestation organisée par la Ville (cartons d'invitation, cocktail...) et coordonnée avec la CMA92.

### **Article 3 : Promotion du partenariat et des entreprises artisanales**

La Ville s'engage à promouvoir l'opération auprès des entreprises artisanales et des habitants par l'intermédiaire de son journal, de son site Internet et tous autres supports de communication.

Sur tous les outils de promotion concernant l'opération intéressée, la Ville s'engage à faire figurer le logo de l'opération « Charte Qualité Confiance » et la mention « en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine et avec le soutien du Conseil général des Hauts-de-Seine ».

La ville adopte les supports de communication réalisés par la CMA92. Tout autre document émis par la Ville doit faire l'objet au préalable d'un accord de la CMA92, afin de respecter la charte graphique de cette opération.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois

## **Article 5 : Modalités financières**

En contrepartie de la mise en place et du suivi de l'opération réalisés par la CMA92, la ville contribuera aux frais engagés par l'opération au moyen d'un versement d'un montant forfaitaire de **5000 Euros** réparti selon les termes suivants :

- **1<sup>er</sup> Mémoire :**

Le versement de la ville d'un montant de **2500 Euros (deux mille cinq cents euros)** sera effectué à la signature de la présente convention.

- **2<sup>ème</sup> Mémoire:**

Le versement de la ville d'un montant de **2500 Euros (deux cinq cents euros)** sera effectué à la remise du rapport de bilan de l'opération établi par la CMA92.

A PUTEAUX, le  
Fait en 2 exemplaires

Le Maire  
de la Ville de Puteaux

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Daniel GOUPILLAT

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N°15**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS  
IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2013**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2013**

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Pour l'année 2013, les mutations immobilières de la Commune de Puteaux se sont élevées à un total de :

- acquisitions : **9 028 031 €**

- cessions : **8 507 344 €**

Après avoir acquis l'intégralité du foncier de la Z.A.C. des Bergères (partie sud), la Ville de Puteaux continue les acquisitions en ZAC Charcot (partie nord), créée par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012 dont elle possède d'ores et déjà 74 %.

La ville continue à racheter les lots de la copropriété sis 17-19, rue Collin (bâtiment D). Elle en détient désormais 12.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2013.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu le tableau des acquisitions et cessions de l'année 2013 annexé à la présente délibération,

## **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune pour l'exercice 2013.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



## ACQUISITIONS 2013

Parcelle	surface parcelle	surface bien	adresse	date acte	nature	destination	lots	prix
G n°1	154	116	10, rue des Rosiers	29/04/2013	pavillon	ZAC Charcot	/	400 000
H n°21	232	47,4	118, avenue Wilson	19/02/2013	appartement	ZAC Charcot	lots n°3-17	236 500
H n°144	275	38	20, rue Pierre Curie	28/11/2013	appartement	ZAC des Bergères	lots n°3-12-17	130 258,16
J n°25	378	/	11, rue du Moulin	30/05/2013	appartement	ZAC des Bergères	lots n°10-19	91 397
Y n°122	5116	18	17-19, rue du Collin	29/10/2013	appartement	résorbption habitat insalubre	96	36 000
Y n°122	5116	5,8	17-19, rue du Collin	28/05/2013	appartement	résorbption habitat insalubre	166	16 100
H n°96	236	151	47, rue Pasteur	29/01/2013	pavillon	Passage des Glycines	/	815 000
Y n°253-127	875	3300	12-32, rue Mars et Roty	12/07/2013	niveau de parking	ZAC du Théâtre	/	4 784 000
Y n°253-127	875	1974	12-32, rue Mars et Roty	12/07/2013	niveau de parking	ZAC du Théâtre	/	2 518 776

**9 028 031**

## CESSIONS 2013

Parcelle	surface parcelle	surface bien	adresse	date acte	nature	destination	lots	prix
Y n° 127, Y n°131, Y n° 253, Y n° 255, Y n° 256, Y n° 257, Y n°258	6 034	6 034	rue Mars & Roty	sept-13	opération immobilière	ZAC du Théâtre	/	<b>8 507 344</b>

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 16**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT A BRAGA (PORTUGAL) ET A  
MODLING (AUTRICHE)**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A BRAGA (PORTUGAL) ET A MODLING (AUTRICHE)**

#### **I – DEPLACEMENT A BRAGA (Portugal)**

Dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Puteaux et Braga, qui sera aussi l'occasion d'une rencontre avec Monsieur Ricardo RIO, nouveau Maire de Braga, élu en septembre 2013, une délégation de Puteaux composée d'élus, de fonctionnaires, et des présidents de l'APAC, de l'association franco-portugaise de Puteaux et de l'association catholique portugaise de Puteaux, se rendra à Braga du 5 au 7 Mai 2014.

#### **II – DEPLACEMENT A MODLING (Autriche)**

Dans le cadre de la manifestation culturelle et sportive, organisée par la ville de Modling sur la période du 10 au 30 juin 2014, 42 sportifs adhérents aux associations sportives puteoliennes (tennis, basket, gymnastique, échecs) ainsi qu'une délégation officielle, composée d'élus et de fonctionnaires, se déplaceront successivement afin de participer aux différents tournois et à la cérémonie officielle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement de la délégation de Puteaux à Braga et à Modling ;
- d'accorder un mandat spécial à la délégation d'élus qui représentera la Ville ;
- de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration, liés au déplacement à Braga, estimés à 7000 € ;
- de prendre en charge les frais de transport, liés au déplacement à Modling d'une délégation de Puteaux, estimés à 10 000 €.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant que dans le cadre du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre Puteaux et Braga, qui sera aussi l'occasion de faire connaissance avec Monsieur Ricardo RIO, nouveau Maire de Braga, élu en septembre 2013, une délégation de Puteaux se rendra à Braga du 5 au 7 Mai 2014,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le déplacement à BRAGA du 5 au 7 mai d'une délégation pour représenter la ville.

**Article 2** : Accorde un mandat spécial à Mme Joëlle CECCALDI RAYNAUD, Maire, M. Vincent FRANCHI, Adjoint au Maire, Mme Raymonde MADRID, Conseiller Municipal, et M. Manuel BATISTA, Conseiller Municipal, pour représenter la ville de Puteaux auprès de la ville de Braga.

**Article 3** : Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 7 000 €.

**Article 4** : La dépense sera prélevée sur le compte ouvert à cet effet au budget de l'exercice en cours.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant que la ville de Modling (Autriche), ville jumelée avec Puteaux, organise le renouvellement du serment de jumelage le 28 juin prochain,

Considérant qu'une délégation de Puteaux se rendra à Modling (Autriche), ville jumelée avec Puteaux, dans le cadre d'une manifestation culturelle et sportive que cette ville organise,

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le déplacement à Modling d'une délégation composée d'élus et de 42 sportifs adhérents aux associations sportives putéoliennes sur la période du 10 au 30 juin 2014 pour représenter la ville.

**Article 2** : Accorde un mandat spécial à Mme Isabelle GIRARD, Adjoint au Maire, et à Mme Raymonde MADRID, Conseiller Municipal, pour représenter la ville lors de la cérémonie de renouvellement du jumelage du 26 au 30 juin.

**Article 3** : Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 10 000 €.

**Article 4** : La dépense sera prélevée sur le compte ouvert à cet effet au budget de l'exercice en cours.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 avril 2014**

## **QUESTION N° 17**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS  
à MALAGA (Espagne) et à LONDRES (Royaume-Uni)**

## RAPPORT DE LA DIRECTION GENERALE

### **PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS A MALAGA (ESPAGNE) ET A LONDRES (ROYAUME-UNI)**

La Ville de Puteaux a mis en place deux Conseils communaux des Jeunes (élèves de CM2 et de 4<sup>e</sup>) pour que ceux-ci participent activement à la vie de la commune. Lieux d'apprentissage et de citoyenneté, les Conseils Communaux des Jeunes ont pour objectifs de les impliquer dans la vie démocratique locale, en établissant un dialogue continu avec les adultes et en leur faisant découvrir les institutions.

Un déplacement à l'étranger est traditionnellement organisé en fin d'année. Le choix des destinations doit permettre aux jeunes des CCJ de s'ouvrir sur d'autres cultures, de se familiariser avec des langues en cours d'apprentissage et de découvrir de nouvelles institutions.

Dans ce cadre, un voyage est organisé à Malaga pour les membres du Conseil Communal de Jeunes de 4<sup>ème</sup>. Une délégation de 3 élus de Puteaux représentera la Ville lors de ce séjour à Malaga du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2014.

Par ailleurs, pour les membres du Conseil Communal de Jeunes de CM2, un voyage est organisé à Londres. Une délégation de 4 élus de Puteaux représentera la Ville lors de ce séjour à Londres du 14 au 15 juin 2014.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le déplacement à Malaga du Conseil communal de Jeunes de 4<sup>ème</sup> et d'une délégation d'élus du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin pour représenter la ville, d'accorder un mandat spécial aux trois élus qui représenteront cette délégation à Malaga, d'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 5 232 € ;
- d'autoriser le déplacement à Londres du Conseil communal des Jeunes de CM2 et d'une délégation d'élus du 14 au 15 juin 2014 pour représenter la ville, d'accorder un mandat spécial aux quatre élus qui représenteront cette délégation à Londres et d'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 2 930 €.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux déplacements des élus,

Vu le rapport de la direction générale

Considérant qu'un voyage est organisé à Malaga pour les membres du Conseil Communal de Jeunes de 4<sup>ème</sup> et qu'une délégation de 3 élus de Puteaux représentera la Ville lors de ce séjour à Malaga du 28 mai au 1er juin 2014,

## **DELIBERE**

**Article 1er** – Autorise le déplacement à MALAGA du Conseil communal de Jeunes de 4<sup>ème</sup> et d'une délégation d'élus du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin pour représenter la ville.

**Article 2** – Accorde un mandat spécial à Mme le Maire, M. Moreau-Luchaire et M. Franchi qui représenteront cette délégation à Malaga.

**Article 3** – Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 5 232 €.

**Article 4** – La dépense sera prélevée sur le compte ouvert à cet effet au budget de l'exercice en cours.



Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu le rapport de la direction générale,

Considérant que le Conseil Communal de Jeunes de CM2 se rendra à Londres du 14 au 15 juin 2014 et qu'une délégation de 4 élus de Puteaux représentera la Ville lors de ce séjour à Londres,

## **DELIBERE**

**Article 1er** – Autorise le déplacement à Londres du Conseil communal de Jeunes de CM2 et d'une délégation d'élus du 14 au 15 juin 2014 pour représenter la ville.

**Article 2** – Accorde un mandat spécial à Mme le Maire, Mme Abkari, Mme Amsellem et M. Moreau-Luchaire qui représenteront cette délégation à Londres.

**Article 3** – Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 2 930 €.

**Article 4** – La dépense sera prélevée sur le compte ouvert à cet effet au budget de l'exercice en cours.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement de un et deux mois pour saisir le Tribunal.*